

ATTRIBUTIONS EXERCEES AU NOM DE LA COMMUNE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - MODIFICATIONS

Aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut être chargé, par délégation du Conseil Municipal, pour la durée de son mandat, d'un certain nombre d'attributions.

Par délibération N° 2017/93 du 29 septembre 2017, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions exercées au nom de la commune.

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer un certain nombre de délégations,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- ABROGER la délibération N° 2017/93 du 29 septembre 2017

- CHARGER le Maire de la Ville de Saumur, pour la durée de son mandat :

1 / D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 / De fixer tous les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, sans autres limites que celles établies par la loi, le règlement et les principes généraux du droit.

3 / De procéder sur la base d'un montant maximum autorisé de 5 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 / De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 / De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 / De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 / De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8 / De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 / D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 / De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11 / De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12 / De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 / De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 / De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 / D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, sans limitation.
- 16 / D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant quelque juridiction que ce soit, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants, dans tous les cas où une action est intentée contre la Ville, ses propres intérêts et ceux des personnes à l'égard desquelles sa responsabilité peut être recherchée, et tous les cas où les intérêts de la Ville ou ceux des mêmes personnes ne peuvent pas être préservés par des procédures amiables ; de se constituer partie civile au nom de la commune.
- 17 / De régler, sans limitation, toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18 / De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19 / De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article du L.332-11-2 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20 / De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 5 millions d'euros ;
- 21 / D'exercer ou de déléguer, sans restriction, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme ,au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22 / D'exercer au nom de la commune, sans restriction, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23 / De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24 / D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25 / D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26 / De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions. La compétence est déléguée quels que soient l'organisme financeur et la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant.

27 / De procéder, pour tout projet et sans restriction, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28 / D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

- de PRECISER :

- que Monsieur le Maire rendra compte des documents signés dans le cadre de cette délégation à chaque séance de Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Directeur Général des Services,

Signé

Yves LEPRETRE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE – DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'en cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un siège de conseiller communautaire pourvu en application des b et c, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues au b. Aussi, s'il s'agit de remplacer l'un des conseillers communautaires, une nouvelle élection par le conseil municipal est nécessaire. Le choix peut porter sur tout conseiller municipal y compris s'il ne figurait pas en tant que candidat au conseil communautaire lors du précédent renouvellement général des conseils (en l'absence de renvoi au code électoral).

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 du 16 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération du Saumurois, de la communauté de communes Loire-Longué et de la communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué en Anjou, Les Ulmes, Denezé sous Doué, Louresse-Rochemenier ;

Considérant que les fusions ou extensions d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre mises en œuvre dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) imposent une nouvelle composition des conseils communautaires ;

Les membres du Conseil Municipal ont procédé à l'élection des conseillers communautaires, lors des séances du Conseil Municipal des 16 décembre et 3 janvier derniers,

Vu la démission de Magalie CHARRON à compter du 1er octobre 2017, laissant un poste vacant pour la Ville de Saumur ;

En application de l'article L.52.11-6-2-b du Code Général des Collectivités Territoriales :

b) S'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres et, le cas échéant, parmi les conseillers d'arrondissement au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection à bulletins secrets.

Le Directeur Général des Services

Le Maire,

Signé

Signé

Yves LEPRETRE

Jackie GOULET

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ALTER PUBLIC - COMMISSION DES MARCHÉS -
REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR - DÉSIGNATION**

Le Conseil d'Administration de la SPL Alter Public, en sa séance du 2 juin 2017 a approuvé le règlement interne des procédures d'achats.

Alter Public est qualifiée de " pouvoir adjudicateur ", conformément à la définition qui en est donnée par les articles 10 et 11 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

A ce titre, elle est tenue aux règles édictées par l'ordonnance et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, soit à une obligation de mise en concurrence pour l'ensemble de ses achats : fournitures, services, travaux qu'elle sera amenée à conclure pour son fonctionnement et dans le cadre de ses activités.

Aussi, par courrier daté du 13 octobre et reçu en mairie le 19 octobre dernier, la SPL Alter Public a sollicité la Ville de Saumur afin de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de la commission d'attribution des marchés de la société Alter Public

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER :

Titulaire :

-

Suppléant :

-

Le Directeur Général des Services,

Signé

Yves LEPRETRE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET

**Rapport d' évaluation des charges par la
commission locale d'évaluation des charges
adopté à l'unanimité des membres de la
commission moins 2 abstentions**



- La CLECT doit adopter un rapport selon la méthodologie prévue par la réglementation résultant du code général des impôts. **Ce rapport a uniquement pour but de déterminer les charges et n'a pas vocation à déterminer les Attributions de Compensation (AC) définitives des communes.**
- **Ce rapport CLECT doit ensuite être adopté par les communes.**
- A la suite de ce rapport, **le conseil communautaire délibérera sur les AC.** Lors de cette étape, **le conseil communautaire pourra décider d'effectuer des révisions dérogatoires sur la base du rapport de la CLECT.**

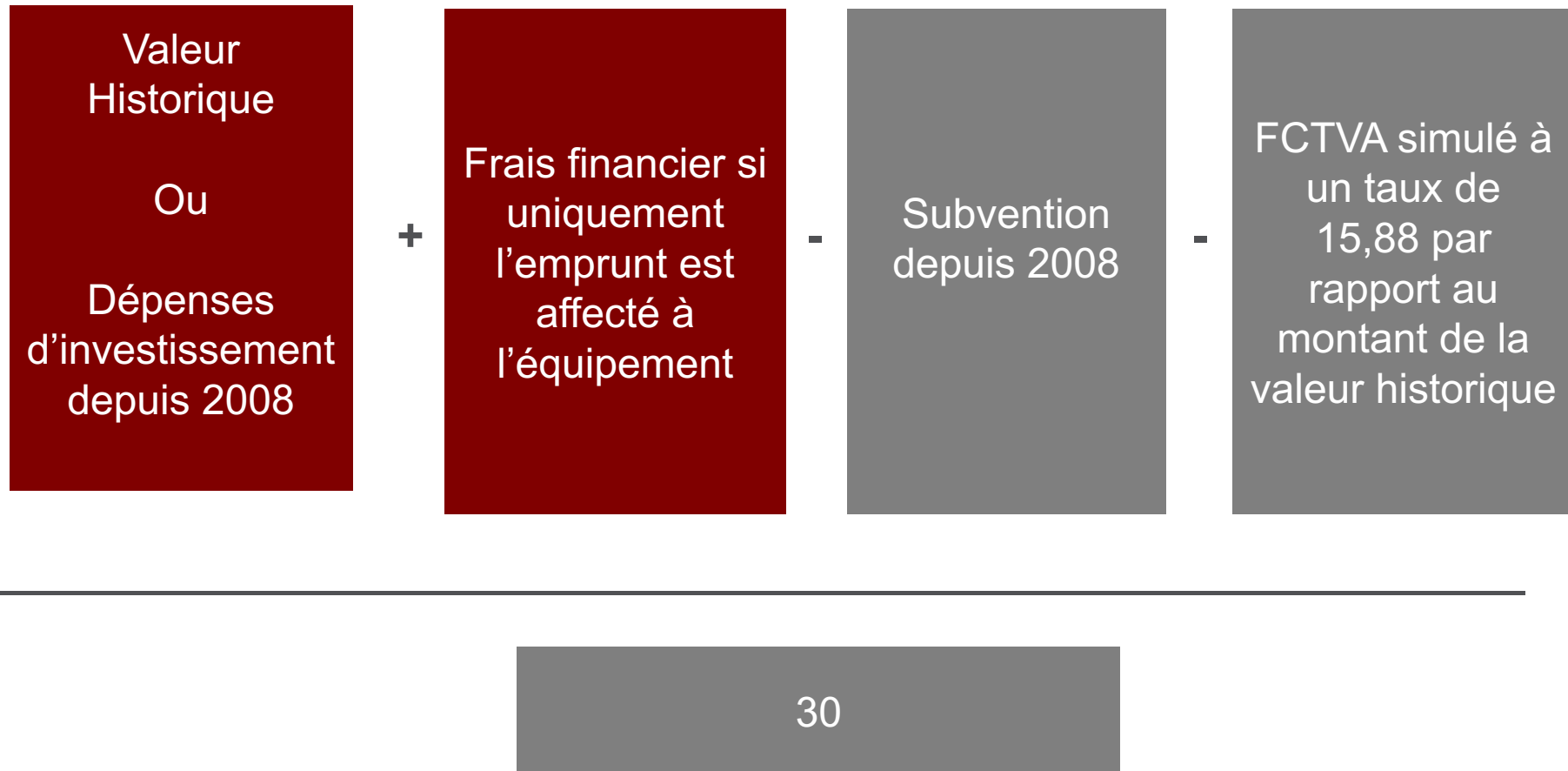
Les choix méthodologiques opérés par la CLECT du 28 juin 2017 pour le fonctionnement

- Document budgétaire utilisé pour recueillir les informations: Compte administratif
- Niveau de détail des informations recueillies : Information jusqu'au niveau de l'article
- Période de recensement des charges : les trois derniers exercices budgétaires (2014,2015,2016)

Les choix méthodologiques opérés par la CLECT du 28 juin 2017 pour l'investissement

- Document à utiliser pour effectuer l'évaluation : compte administratif
- Détermination des biens pris en compte dans le cadre de l'évaluation: l'ensemble des biens en indiquant le coût historique et la valeur nette comptable
- Période de recensement des dépenses et des recettes : depuis 2008
- Détermination de la durée pour calculer le coût moyen annualisé: 30 ans

Les choix méthodologiques concernant l'investissement: méthode du coût moyen annualisé:



Problématiques des équipements qui sont partagés par la commune et l'intercommunalité :

Certains équipements sont de la compétence communale mais sont utilisés par la communauté d'agglomération.

Les enjeux financiers liés à cette mise à disposition n'ont pas à être traité dans la CLECT mais dans le cadre de convention de mutualisation déterminant les conditions de refacturation.

Par conséquent, la CLECT n'a pas vocation à prendre en compte ces coûts dans le cadre de l'évaluation des charges selon l'article L.1609 nonie C du code général des impôts.

Exemple: Salle Saint-Philbert-du-Peuple

PARTIE 1
EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES ENTRE LES
COMMUNES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

LE TRANSFERT DE LA CONTRIBUTION DU SDIS DES COMMUNES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

COMMUNES CONCERNEES

Communes de l'ex CC LOIRE LONGUE

Communes de l'ex CC GENNOIS

Données utilisées pour l'évaluation des charges

Les données utilisées sont celles résultant des remontées des communes issues des comptes administratifs 2014, 2015 et 2016.

Elles ont fait l'objet d'une contre expertise en les comparant avec le montant indiqué par les appels à contribution du SDIS départemental.

Evaluation de la charge et impact pour les communes

Pour cette compétence, il n'existe pas de dépenses en investissement mais uniquement des dépenses de fonctionnement.

Le montant de la charge transférée correspond à la moyenne des trois dernières années de la contribution versée par la commune.

Cette charge sera déduite du montant de l'attribution de compensation des communes susmentionnées.

Le tableau figurant dans le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des mouvements financiers.

Evaluation de la charge et impact pour les communes

EPCI	COMMUNES	CHARGES 2014	CHARGES 2015	CHARGES 2016	Charge totale
CC DU GENNOIS	GENNES	- 35 247 €	-36 245 €	-37 132 €	
	CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT	- 17 599 €	-17 627 €	-17 350 €	
	GREZILLE	- 8 602 €	-8 995 €	-9 345 €	
	LE THOUREIL	-6 958 €	-7 030 €	-7 085 €	
	SAINT-GEORGES-DES-SEPT-VOIES	-10 967 €	-10 899 €	-10 842 €	
	Total GENNES	-79 373 €	-80 796 €	-81 754 €	-80 641 €
	AMBILLOU-CHÂTEAU	-15 099 €	-15 227 €	-15 041 €	
	LOUERRE	-6 897 €	-7 199 €	-7 528 €	
	NOYANT LA PLAINE	-5 053 €	-5 142 €	-5 207 €	
	TOTAL TUFFALUN	-27 049 €	-27 568 €	-27 776 €	-27 464 €
CC LOIRE-LONGUE	BLOU	-17 417 €	-17 462 €	-17 416 €	-17 432 €
	COURLEON	-2 673 €	-2 702 €	-2 565 €	-2 647 €
	LA LANDE-CHASLES	-1 628 €	-1 673 €	-1 710 €	-1 670 €
	LES ROSIERS-SUR-LOIRE	-39 630 €	-39 318 €	-39 071 €	-39 340 €
	LONGUE-JUMELLES	-126 693 €	-126 571 €	-126 155 €	-126 473 €
	MOULIHERNE	-14 300 €	-14 337 €	-14 186 €	-14 274 €
	SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES	-19 517 €	-19 510 €	-19 453 €	-19 493 €
	SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE	-19 633 €	-19 857 €	-19 585 €	-19 692 €
	SAINT-PHILBERT-DE-PEUPLE	-22 131 €	-22 054 €	-21 803 €	-21 996 €
	VERNANTES	-33 295 €	-33 354 €	-33 057 €	-33 235 €
	VERNOIL-LE-FOURRIER	-21 155 €	-20 931 €	-20 883 €	-20 990 €
Total CC Loire-Longué	-318 072 €	-317 769 €	-315 884 €	-317 242 €	

Les communes ont transféré le montant des charges figurant dans la dernière colonne à l'EPCI.

Ces charges viendraient en diminution des AC de l'EPCI à la commune.

LE TRANSFERT DE LA CONTRIBUTION AU CLIC DES COMMUNES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DANS LE CADRE DE L'ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

COMMUNES CONCERNEES

Communes de l'ex CC LOIRE LONGUE

Données utilisées pour l'évaluation des charges

Les données utilisées sont celles résultant des remontées des communes issues des comptes administratifs 2014, 2015 et 2016.

Elles ont fait l'objet d'une contre expertise en les comparant avec le montant indiqué par les appels à contribution de l'association .

Evaluation de la charge et impact pour les communes

Pour cette compétence, il n'existe pas de dépenses en investissement mais uniquement des dépenses de fonctionnement.

Le montant de la charge transférée correspond à la moyenne des trois dernières années de la contribution versée par la commune.

Cette charge sera déduite du montant de l'attribution de compensation des communes susmentionnées.

Le tableau figurant dans le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des mouvements financiers.

Evaluation de la charge et impact pour les communes

CCLL	2 014	2 015	2 016	Charge de fonctionnement
Blou	-250,00 €	-250,00 €	- 250,00 €	-250,00 €
Courléon	-156,00 €	-152,10 €	-146,70 €	-151,60 €
Landes-Chasles	-105,00 €	- 97,20 €	- 99,90 €	-100,70 €
Longué-Jumelles	-6 547,00 €	-2 733,00 €	-2 733,00 €	-4 004,33 €
Mouliherne	- 875,00 €	- 828,00 €	- 812,00 €	- 838,33 €
Rosiers-sur-Loire	-2 254,00 €	-2 106,96 €	-2 106,00 €	-2 155,65 €
Saint-Clément-des-Levées	-1 108,00 €	-1 034,10 €	-1 035,90 €	-1 059,33 €
Saint-Martin de la Place	-1 200,00 €	-1 100,00 €	-1 100,00 €	- 1 133,33 €
Saint-Philbert-du-Peuple	-1 285,00 €	-1 174,00 €	-1 168,00 €	-1 209,00 €
Vernantes	-1 938,00 €	-1 789,20 €	0 €	-1 242,40 €
Vernoil le fourrier	- 616,50 €	- 624,50 €	- 626,50 €	- 622,50 €
TOTAL	-16 334,50 €	-11 889,06 €	- 10 078,00 €	- 12 767,19 €

Les communes ont transféré le montant des charges figurant dans la dernière colonne à l'EPCI.

Ces charges viendraient en diminution des AC de l'EPCI à la commune.

LE TRANSFERT DU STADE D'ATHLÉTISME D'OFFARD DE LA VILLE DE SAUMUR A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

COMMUNE CONCERNEE

Ville de Saumur

Données utilisées pour l'évaluation des charges

La ville de Saumur a complété la grille d'évaluation des charges en date du 28 juillet 2017.

Les données résultent des comptes administratifs 2014- 2015 et 2016 pour les dépenses de fonctionnement.

Les données résultent des comptes administratifs concernant l'évaluation des dépenses d'investissement.

Evaluation des charges

- L'évaluation concerne le stade d'athlétisme d'Offard.
- Il convient de mentionner que pour cette compétence, il existe tant des charges de fonctionnement que d'investissement.
- A titre liminaire, il convient de préciser que la ville de Saumur n'a pas prévu de transférer du personnel à la suite de cette compétence. En outre, aucune charge de personnel n'est recensée dans le cadre de l'évaluation des charges.
- La ville, dans le cadre du recensement, a indiqué uniquement des prestations effectuées en régies ou par des prestataires .

Evaluation des charges de fonctionnement

Synthèse

Charges

Charges	2014	2015	2016	Moyenne	Contrôle
011 - Charges à caractère général	65 575	43 544	55 756	54 958	54 958
65 - Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0
12 - Personnel	0	0	0	0	
Autres	2 819	3 138	3 070	3 009	3 009
TOTAL	68 394	46 682	58 826	57 967	57 967
<i>Contrôle</i>	68 394	46 682	58 826	57 967	

Recettes

Recettes	2014	2015	2016	Moyenne	Contrôle
Autres	1 292	2 981	2 028	2 100	2 100
TOTAL	1 292	2 981	2 028	2 100	2 100
<i>Contrôle</i>	1 292	2 981	2 028	2 100	

Charges nettes

Solde net	2014	2015	2016	Moyenne	Contrôle
Total	-67 102	-43 700	-56 798	-55 867	-55 867
<i>Contrôle</i>	67 102	43 700	56 798	55 867	

Evaluation du coût annualisé des dépenses d'équipements

- Le coût annualisé prend en compte le coût de la construction tel que résultant du coût historique.
- Il prend en compte les recettes de subvention depuis 2008.
- LE FCTVA a été calculé en considérant que le bâtiment était bénéficiaire au taux de 15,88% par rapport à son coût historique.

Valeur historique (1)	Subvention (2)	FCTVA (3)	Coût moyen (1) – (2) – (3)	coût moyen annualisé
1 397 752,37 €	14 932,90 €	221 963,08 €	1 160 856,39 €	38 695,21 €

Synthèse de l'évaluation des charges du stade d'athlétisme d'Offard

Solde net	2014	2015	2016	Moyenne
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-67 101,60 €	-43 700,42 €	-56 798,21 €	-55 866,74 €
TOTAL CHARGES INVESTISSEMENT	-38 695,21 €	-38 695,21 €	-38 695,21 €	-38 695,21 €
TOTAL	-105 796,81 €	-82 395,63 €	-95 493,42 €	-94 561,96 €

La commune a transféré le montant des charges figurant dans la dernière colonne à l'EPCI.

Ces charges viendraient en diminution des AC de l'EPCI à la commune.

LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUI DES COMMUNES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

COMMUNES CONCERNEES

Communes de l'ex CC LOIRE LONGUE

Communes de l'ex CC GENNOIS

Données utilisées pour l'évaluation des charges

CC du Gennois	
Gennes Val de Loire	Aucune charge selon le rapport de la CLECT
Tuffalun	Aucune charge selon le rapport de la CLECT
CCLL	
Blou	Aucune charge
Courléon	Aucune charge
Landes-Chasles	Aucune charge selon le rapport provisoire de la CLECT
Longué-Jumelles	Aucune charge
Mouliherne	Aucune charge
Rosiers-sur-Loire	Charge selon le rapport provisoire de la CLECT en investissement
Saint-Clément-des-Levées	Aucune charge selon le rapport provisoire de la CLECT
Saint-Martin de la Place	Aucune Charge
Saint-Philbert-du-Peuple	Aucune charge selon le rapport provisoire de la CLECT
Vernantes	Absence de déclaration de charge en contradiction avec le rapport provisoire de la CLECT
Vernoil le fourrier	Dépenses de fonctionnement

Evaluation des charges de fonctionnement uniquement pour la commune de Vernoil le Fournier

Synthèse

Charges

Charges	2014	2015	2016	Moyenne	Contrôle
011 - Charges à caractère général	3 211	0	0	1 070	1 070
65 - Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0
12 - Personnel	0	0	0	0	
Autres	0	0	0	0	0
TOTAL	3 211	0	0	1 070	1 070
<i>Contrôle</i>	3 211	0	0	1 070	

Recettes

Recettes	2014	2015	2016	Moyenne	Contrôle
Autres	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0
<i>Contrôle</i>	0	0	0	0	

Charges nettes

Solde net	2014	2015	2016	Moyenne	Contrôle
Total	-3 211	0	0	-1 070	-1 070
<i>Contrôle</i>	3 211	0	0	1 070	

Evaluation des charges d'investissement pour les communes des Rosiers sur Loire et Vernantes

- Le coût annualisé prend en compte le coût de la construction tel que résultant du coût historique.
- Il prend en compte les recettes de subvention depuis 2008.
- LE FCTVA a été calculé en considérant que les études étaient bénéficiaire au taux de 15,88% par rapport à son coût historique.

commune	Investissement	valeur historique(1)	subvention (2)	fctva (3)	Coût moyen (1)-(2)-(3)	coût moyen net annualisé
Des Rosiers sur Loire	PLU étude mutualisation	17 824,48 €	2 500,00 €	2 830,53 €	12 493,95 €	416,47 €
Vernantes	Annonces publicité pour modif POS	1 013,64 €	0,00 €	160,97 €	852,67 €	28,42 €
Total						444, 89 €

Synthèse de l'évaluation des charges

	Montant de la charge
VERNOIL LE FOURRIER	-1070 €
DES ROSIERS SUR LOIRE	- 416,47 €
VERNANTES	- 28,42 €

Les communes ont transféré le montant des charges figurant dans la dernière colonne à l'EPCI.

Ces charges viendraient en diminution des AC de l'EPCI à la commune.

LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ZAE DES COMMUNES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

COMMUNES CONCERNEES ET ZA CONCERNEES	
DOUE EN ANJOU	ZA CROIX SAINT MARC
DOUE EN ANJOU	ZA SAULAIE I et II
DOUE EN ANJOU	ZA FOUGERONS
DOUE EN ANJOU	ZA LES MAURILLES
LONGUE JUMELLES	ZA METAIRIE
LONGUE JUMELLES	ZA LA SCIERIE
VERNANTES	ZA MOULIN DU PIN
ROSIERS SUR LOIRE	ZA LES PRES BLONDEAU
VIVY	ZA BOIS DE MONTS
VIVY	ZA MIN
ALLONNES	ZA GRAND BOIS
BRAIN SUR ALLONNES	ZA BONNEVEAUX
SAUMUR	ZA PEUPLERAIES
DISTRE	ZA CROULAY
COUDRAY MACOUARD	ZA PAS DE LA BICHE
GENNES VAL DE LOIRE	ZA PLESSIS

Difficultés liées à l'évaluation des charges

Les terrains des zones d'activités communales seront transférés en pleine propriété à moyen terme.

Par conséquent, ils ne font pas l'objet d'une évaluation par la commission locale d'évaluation des charges.

Les transferts de l'encours de dette s'effectuent selon les dispositions de l'article 133 de la loi NOTRE et ne font pas l'objet d'une évaluation des charges par la CLECT.

L'évaluation des charges va concerner en fonctionnement et en investissement les travaux qui ont été réalisés pour permettre la création des zones d'activités.

La difficulté est l'identification des coûts des charges par les services.

Un questionnaire ainsi que les grilles financières ont été communiqués aux communes par les services de la communauté d'agglomération.

Toutefois, les charges recensées ne traduisent pas le coût de la compétence de manière détaillée. En effet, les informations communiquées au sein des comptes administratifs et des budgets primitifs ne retracent pas de manière précise le coût de cette compétence.

COMMUNES CONCERNEES ET ZA CONCERNEES			Evaluation des charges résultant du compte administratif
DOUE EN ANJOU	ZA CROIX SAINT MARC	Evaluation des charges à partir d'un questionnaire	0 €
DOUE EN ANJOU	ZA SAULAIE I et II	Evaluation des charges à partir d'un questionnaire	0 €
DOUE EN ANJOU	ZA FOUGERONS	Evaluation des charges à partir d'un questionnaire	0 €
DOUE EN ANJOU	ZA LES MAURILLES	Evaluation des charges à partir d'un questionnaire	0 €
LONGUE JUMELLES	ZA METAIRIE	Evaluation des charges à partir d'un questionnaire	16 000 € en fonctionnement par an
LONGUE JUMELLES	ZA LA SCIERIE	Evaluation des charges à partir d'un questionnaire	0 euros en fonctionnement. Le CRAC prévoit une participation communale en fonctionnement fixée à 26.000 € en 2013 et 38.000 € de 2014 à 2017 et de 37.000 € de 2018 à 2027.
VERNANTES	ZA MOULIN DU PIN	Evaluation des charges à partir d'un questionnaire	Pour un montant de 200 euros environ de frais d'électricité et d'éclairage
ROSIERS SUR LOIRE	ZA LES PRES BLONDEAU	Evaluation des charges à partir d'un questionnaire	Pour un montant de 2578 euros en fonctionnement par an

COMMUNES CONCERNEES ET ZA CONCERNEES			Evaluation des charges résultant du compte administratif
VIVY	ZA BOIS DE MONTS	Evaluation des charges à partir d'un questionnaire	0 €
VIVY	ZA MIN	Evaluation des charges à partir d'un questionnaire	0 €
ALLONNES	ZA GRAND BOIS	Evaluation des charges communiquées à partir des comptes administratifs	Les charges sont de 3000 euros en fonctionnement par an . Il n'existe pas de charge d'investissement.
BRAIN SUR ALLONNES	ZA BONNEVEAUX	Evaluation des charges communiquées à partir des comptes administratifs	Les charges de fonctionnement s'établissent en moyenne à 330 euros. Concernant les investissements, ils sont en moyenne d'environ 20 000 euros par an
SAUMUR	ZA PEUPLERAIES	Evaluation des charges à partir d'un questionnaire	0 €
DISTRE	ZA CROULAY	Evaluation des charges communiquées à partir des comptes administratifs	Charges de 300 euros en fonctionnement et des dépenses d'investissement de 3 737 euros sont intervenus en 2015
COUDRAY MACOUARD	ZA PAS DE LA BICHE	Evaluation des charges communiquées à partir de 2016	Curage pour 2036€ par an et frais d'éclairage pour 61€. En outre, chaque année une rénovation de la voirie a lieu mais ces travaux ne sont pas chiffrés
GENNES VAL DE LOIRE	ZA PLESSIS	Evaluation des charges à partir d'un questionnaire	0 €

Proposition d'un vote dérogatoire

L'évaluation des charges prévues par l'article L.1609 nonies C du code général des impôts à partir des comptes administratifs et du budget primitif ne semble pas retracer le coût de l'évaluation.

Par conséquent, il est proposé d'adopter une révision dérogatoire dans le cadre d'une concertation entre les communes concernées et la communauté d'agglomération.

PARTIE 2
EVALUATION DES RETROCESSIONS ENTRE LES EPCI ET LES
COMMUNES

A titre liminaire

Les rapports CLECT produits par les EPCI concernant les rétrocessions de compétence au 1er janvier 2017 n'ont pas été adoptés dans les conditions fixées par l'article 1609 nonie C du code général des impôts et ne sont pas en vigueur.

Par conséquent, la commission locale d'évaluation des charges doit adopter un nouveau rapport .

La CLECT lors de la réunion du 28 juin a proposé d'harmoniser les évaluations déjà effectuées en retenant la méthodologie de la CLECT de la nouvelle CA.

TERRITOIRE DE LA CA SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT

Communes concernées	Equipements ou compétences rétrocedés
Commune de Montreuil Bellay	Equipement Culturel à savoir la salle de la closerie

Evaluation des charges de fonctionnement

Synthèse

Charges

Charges	2014	2015	2016	Moyenne	Contrôle
011 - Charges à caractère général	51 667	44 907	52 069	49 547	49 547
65 - Autres charges de gestion courante	0	270	275	182	182
12 - Personnel	28 658	30 778	34 950	31 462	
Autres	5 376	3 137	5 224	4 579	4 579
TOTAL	85 701	79 092	92 518	85 770	85 770
<i>Contrôle</i>	85 701	79 092	92 518	85 770	

Recettes

Recettes	2014	2015	2016	Moyenne	Contrôle
Autres	9 687	13 593	12 242	11 841	11 841
TOTAL	9 687	13 593	12 242	11 841	11 841
<i>Contrôle</i>	9 687	13 593	12 242	11 841	

Charges nettes

Solde net	2014	2015	2016	Moyenne	Contrôle
Total	-76 013	-65 499	-80 276	-73 929	-73 929
<i>Contrôle</i>	76 013	65 499	80 276	73 929	

Evaluation du coût annualisé des dépenses d'équipements

- Le coût annualisé prend en compte le coût de la construction tel que résultant du coût historique.
- Il prend en compte les recettes de subvention depuis 2008.
- LE FCTVA a été calculé en considérant que le bâtiment était bénéficiaire au taux de 15,88% (moyenne du taux de FCTVA pour les années 2014-2015-2016) par rapport à son coût historique.

valeur historique(1)	subvention depuis 2008 (2)	fctva (3)	Coût moyen (1)-(3)-(4)	coût moyen net annualisé
2 233 137,00 €	54 927,09 €	354 622,16 €	1 823 587,75 €	60 786,26 €

Synthèse de l'évaluation des charges

Synthese	2014	2015	2016	Moyenne
Charge de fonctionnement	-76 013,10 €	-65 499,31 €	-80 275,77 €	-73 929,39 €
Charge d'investissement	-60 786,26 €	-60 786,26 €	-60 786,26 €	-60 786,26 €
TOTAL	-136 799,36 €	-126 285,57 €	-141 062,03 €	-134 715,65 €

L'EPCI a rétrocédé le montant des charges figurant dans la dernière colonne à la commune.

Ces charges viendraient en augmentation des AC de l'EPCI à la commune.

TERRITOIRE DE LA CC LOIRE LONGUE

Nom de la commune	Compétence rétrocedée
Longué- Jumelles, Rosiers sur Loire, St Clément des levées Vernantes	Petite Enfance /ALSH
Longué Jumelles Mouliherne Rosier sur Loire Saint-Philbert-du-Peuple Vernantes Vernoil le Fourrier	Equipements Sportifs
Toutes sauf Courléon et La Lande-Chasles	Enseignement musical

Il convient dans un premier temps de déterminer le montant de la charge pour chacune des compétences au niveau de l'intercommunalité.

Dans un second temps, il convient que cette charge soit territorialisée en fonction de chacune des communes:

- Pour les investissements, la charge est territorialisée en fonction du territoire pour les dépenses où est situé l'équipement.
- Pour le fonctionnement, la charge est territorialisée en fonction du niveau des dépenses d'investissement pour les équipements sportifs et la petite enfance .
- Pour l'école de musique, un autre critère est utilisé :le nombre d'enfants fréquentant l'école par commune.

COMPETENCE PETITE ENFANCE

Evaluation des charges de fonctionnement communautaire

Synthèse

Charges

Charges	2 014	2 015	2 016	Moyenne	Contrôle
011 - Charges à caractère général	79 975	88 912	98 909	89 265	89 265
65 - Autres charges de gestion courante	145 997	138 932	158 141	147 690	147 690
12 - Personnel	552 924	571 858	623 402	582 728	
Autres	0	1 451	4 389	1 947	1 947
TOTAL	778 896	801 154	884 841	821 630	821 630
<i>Contrôle</i>	778 896	801 154	884 841	821 630	

Recettes

Recettes	2 014	2 015	2 016	Moyenne	Contrôle
Autres	605 071	624 567	648 668	626 102	626 102
TOTAL	605 071	624 567	648 668	626 102	626 102
<i>Contrôle</i>	605 071	624 567	648 668	626 102	

Charges nettes

Solde net	2 014	2 015	2 016	Moyenne	Contrôle
Total	-173 825	-176 587	-236 173	-195 528	-195 528
<i>Contrôle</i>	173 825	176 587	236 173	195 528	

Evaluation du coût annualisé des dépenses d'équipements

- Le coût annualisé prend en compte le coût de la construction tel que résultant du coût historique et les dépenses de renouvellement
- Il prend en compte les recettes de subvention depuis 2008.
- Il prend en compte les charges financières restantes et affectées à cet équipement dans le cadre de la convention signées au titre de l'article L5211-25-1 du CGCT.
- LE FCTVA a été calculé en considérant que le bâtiment était bénéficiaire au taux de 15,88% par rapport à son coût historique et aux dépenses de renouvellement.

commune	Investissement	valeur historique(1)	Charge financière (2)	subvention depuis 2008 (2)	fctva (3)	Coût moyen (1)+(2)-(3)-(4)	coût moyen net annualisé
Longué	MPE	907 579,16 €	4 364,49 €	265 149,00 €	144 816,65 €	501 978,00 €	16 732,60 €
Longué	ALSH Longué	994 320,69 €		261 612,00 €	157 898,13 €	574 810,56 €	19 160,35 €
Les Rosiers	ALSH Les Rosiers	212 431,91 €		115 756,00 €	33 734,19 €	62 941,72 €	2 098,06 €
Vernantes	MC vernantes	221 431,94 €		163 025,00 €	35 163,39 €	23 243,55 €	774,78 €
Saint Clément	MC saint Clément	208 895,06 €		163 025,00 €	33 172,54 €	12 697,52 €	423,25 €
Total							39 189,05 €

Synthèse de l'évaluation des charges avec répartition par commune

commune	coût moyen net annualisé	coût de fonctionnement moyenne	Charges à évaluer
Longué	16 732,60 €	83 485,00 €	100 217,60 €
Longué	19 160,35 €	95 597,93 €	114 758,28 €
Les Rosiers	2 098,06 €	10 467,97 €	12 566,03 €
Vernantes	774,78 €	3 865,68 €	4 640,47 €
Saint Clément	423,25 €	2 111,75 €	2 535,00 €
Total	39 189,05 €	195 528,33 €	234 717,38 €

L'EPCI a rétrocedé le montant des charges figurant dans la dernière colonne à la commune.

Ces charges viendraient en augmentation des AC de l'EPCI à la commune.

Problématique dans l'évaluation de la charge de fonctionnement

Selon la méthodologie, les dépenses pouvant faire l'objet d'une évaluation sont uniquement celles qui figurent dans les comptes administratifs de la collectivité.

En tout état de cause, le reste à charge par commune est beaucoup plus faible que pour les autres territoires.

Proposition d'évaluation dérogatoire

Selon le budget primitif 2017 du SIVU, les communes devront contribuer à hauteur de 446 384 euros.

En outre, la commune des Rosiers sur Loire (non membre du SIVU) est soumise à des charges supérieures à celles évaluées dans le cadre du droit commun.

Dans ces conditions, la CLECT propose au conseil communautaire d'effectuer un vote dérogatoire.

COMPETENCE EQUIPEMENT SPORTIF

Evaluation des charges de fonctionnement communautaire

Synthèse

Charges

Charges	2 014	2 015	2 016	Moyenne	Contrôle
011 - Charges à caractère général	230 933	265 999	235 642	244 191	244 191
65 - Autres charges de gestion courante	12 206	15 849	15 977	14 677	14 677
12 - Personnel	32 697	36 768	35 751	35 072	
Autres	0	0	0	0	0
TOTAL	275 836	318 616	287 369	293 940	293 940
<i>Contrôle</i>	275 836	318 616	287 369	293 940	

Recettes

Recettes	2 014	2 015	2 016	Moyenne	Contrôle
Autres	0	2 346	1 203	1 183	1 183
TOTAL	0	2 346	1 203	1 183	1 183
<i>Contrôle</i>	0	2 346	1 203	1 183	

Charges nettes

Solde net	2 014	2 015	2 016	Moyenne	Contrôle
Total	-275 836	-316 270	-286 167	-292 758	-292 758
<i>Contrôle</i>	275 836	316 270	286 167	292 758	

Evaluation du coût annualisé des dépenses d'équipements

- Les bâtiments ont été construits après 2008. Par conséquent, il est proposé de prendre en compte les dépenses depuis 2008 figurant dans les comptes administratifs jusqu'en 2016 pour calculer le coût annualisé.
- Le coût annualisé prend en compte les recettes de subvention depuis 2008.
- Il prend en compte les charges financières restantes et affectées à cet équipement dans le cadre de la convention signée au titre de l'article L5211-25-1 du CGCT.
- LE FCTVA a été calculé en considérant que le bâtiment était bénéficiaire au taux de 15,88% par rapport à son coût historique et aux dépenses de renouvellement.
- Les biens qui sont surlignés en rouge sont en cours de construction.

Communes	Nom du bien faisant l'objet d'un transfert	Date de création du bien	Dépenses d'équipement depuis 2008 ou après la réalisation du bien (1)	charges financières (2)	Subvention (3)	FCTVA (4)	Coût net de l'opération (1) + (2) - (3) - (4)	Coût annualisé sur une période de 30 ans
Longue	Emile Joulain 2012 – Longué	2012	1 090 346,60 €	192 123,40 €	250 170,99 €	173 147,04 €	859 151,97 €	28 638,40 €
Les rosiers	Salle Rosiers/Loire	MAD	130 653,28 €		19 800,00 €	20 747,74 €	90 105,54 €	3 003,52 €
Vernantes	Salle Vernantes vestiaires 2012	2012	692 202,69 €	115 100,70 €	136 445,00 €	109 921,79 €	560 936,60 €	18 697,89 €
Vernoile	Salle Vernoil	MAD	285 909,22 €		31 845,00 €	45 402,38 €	208 661,84 €	6 955,39 €
Longue	Gymnase Tête Noire	MAD	118 093,43 €		- €	18 753,24 €	99 340,19 €	3 311,34 €
Longue	Extension Emile Joulain 2015	2015	784 262,64 €	104 182,34 €	- €	124 540,91 €	763 904,07 €	25 463,47 €
Mouliherne	Salle Mouliherne	2015	349 110,18 €	62 350,73 €	150 000,00 €	55 438,70 €	206 022,21 €	6 867,41 €
Saint philbert	Salle St Phil	2015	256 802,64 €	147 321,20 €	150 000,00 €	40 780,26 €	213 343,58 €	7 111,45 €
Vernantes	Salle Vernantes	2015	308 065,67 €	46882,64	- €	48 920,83 €	321 495,57 €	10 716,52 €
TOTAL								110 765,39 €

Synthèse de l'évaluation des charges avec répartition par commune

Communes	Nom du bien faisant l'objet d'un transfert	Coût annualisé sur une période de 30 ans	Coût de fonctionnement	TOTAL de la charge
Longue	Emile Joulain 2012 – Longué	28 638,40 €	75 692,49 €	104 330,89 €
Les rosiers	Salle Rosiers/Loire	3 003,52 €	7 938,42 €	10 941,94 €
Vernantes	Salle Vernantes vestiaires 2012	18 697,89 €	49 419,30 €	68 117,19 €
Vernoile	Salle Vernoil	6 955,39 €	18 383,40 €	25 338,79 €
Longue	Gymnase Tête Noire	3 311,34 €	8 752,01 €	12 063,35 €
Longue	Extension Emile Joulain 2015	25 463,47 €	67 301,02 €	92 764,49 €
Mouliherne	Salle Mouliherne	6 867,41 €	18 150,85 €	25 018,25 €
Saint philbert	Salle St Philbert	7 111,45 €	18 795,87 €	25 907,32 €
Vernantes	Salle Vernantes	10 716,52 €	28 324,21 €	39 040,73 €
	TOTAL	110 765,39 €	292 757,57 €	403 522,95 €

L'EPCI a rétrocédé le montant des charges figurant dans la dernière colonne à la commune.

Ces charges viendraient en augmentation des AC de l'EPCI à la commune.

Difficultés liées à l'évaluation des charges des dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipements pouvant faire l'objet d'une évaluation sont uniquement celles qui figurent dans les comptes administratifs de la collectivité.

Or, en l'espèce, les équipements rétrocédés ne sont pas encore achevés.

Par conséquent, l'évaluation des charges ne prend en compte qu'une partie de la charge de l'équipement.

Afin de palier cette difficulté, la commission locale d'évaluation des charges préconise que le conseil communautaire procède à une révision libre des attributions de compensation, en prenant en compte dans son attribution de compensation les dépenses futures.

Pour mémoire, la répartition de l'encours de dette a fait l'objet d'une répartition au titre de l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales et ne fait pas l'objet d'une évaluation par la CLECT.

Proposition d'évaluation dérogatoire

- Le coût annualisé prend en compte le coût de la construction finale c'est-à-dire le coût de l'opération finalisée.
- Il prendra en compte également les dépenses de fonctionnement engendrées par le fonctionnement des équipements. Pour ce faire, des ratios seront utilisés en s'inspirant des dépenses existantes pour des équipements similaires sur le territoire de la communauté d'agglomération.
- La CLECT propose en outre que la convention sur le fondement de l'article L5211-25-1 du CGCT soit avenantée. Les annualités d'emprunt remboursées par la ville à la CA dans le cadre de cette convention seront étalées pour prendre en compte le fait que le coût annualisé est calculé sur une période de 30 ans.

COMPETENCE MUSICALE

Evaluation des charges de fonctionnement communautaire

Synthèse

Charges

Charges	2014	2015	2016	Moyenne
011 - Charges à caractère général	0	0	0	0
65 - Autres charges de gestion courante	25 735	28 675	24 825	26 412
12 - Personnel	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
TOTAL	25 735	28 675	24 825	26 412
<i>Contrôle</i>	25 735	28 675	24 825	26 412

Recettes

Recettes	2014	2015	2016	Moyenne
Autres	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0
<i>Contrôle</i>	0	0	0	0

Charges nettes

Solde net	2014	2015	2016	Moyenne
Total	-25 735	-28 675	-24 825	-26 412
<i>Contrôle</i>	25 735	28 675	24 825	26 412

Evaluation des charges de fonctionnement par commune

	Nombre d'élèves en 2017	Coût Fonctionnement 2014	coût fonctionnement 2015	coût fonctionnement 2016	Evaluation de charge
blou	9	3 796,97 €	4 230,74 €	3 662,70 €	3 896,80 €
courleon	0	- €	- €	- €	- €
landes chasles	0	- €	- €	- €	- €
Longue Jumelle	33	13 922,21 €	15 512,70 €	13 429,92 €	14 288,28 €
Mouliherne	1	421,89 €	470,08 €	406,97 €	432,98 €
Rosier/loire	2	843,77 €	940,16 €	813,93 €	865,96 €
St Clément	1	421,89 €	470,08 €	406,97 €	432,98 €
St martin	4	1 687,54 €	1 880,33 €	1 627,87 €	1 731,91 €
St philbert	4	1 687,54 €	1 880,33 €	1 627,87 €	1 731,91 €
Vernantes	7	2 953,20 €	3 290,57 €	2 848,77 €	3 030,85 €
Vernoil le fourrier	0	- €	- €	- €	- €
TOTAL	61	25 735	28 675	24 825	26 412

L'EPCI a rétrocédé le montant des charges figurant dans la dernière colonne à la commune.

Ces charges viendraient en augmentation des AC de l'EPCI à la commune.

TERRITOIRE DE LA CC DU GENNOIS

Nom de la commune	Compétences ou équipements rétrocédés
Gennes Val de Loire Tuffalun	Petite Enfance /ALSH
Gennes Val de Loire	Equipements Touristiques
Gennes Val de Loire (4,6 km) Tuffalun (1,9 km)	Voirie

**COMPETENCE EQUIPEMENTS TOURISTIQUES POUR
UNIQUEMENT COMMUNES DE GENNES VAL DE LOIRE**

Evaluation des charges de fonctionnement

Charges	2014	2015	2016	Moyenne	Contrôle
011 - Charges à caractère général	447	6 955	8 919	5 440	5 440
65 - Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0
12 - Personnel	788	1 136	1 257	1 060	
Autres	32 271	1 668	1 514	11 818	11 818
TOTAL	33 506	9 760	11 691	18 319	18 319
<i>Contrôle</i>	<i>33 506</i>	<i>9 760</i>	<i>11 691</i>	<i>18 319</i>	

Recettes

Recettes	2014	2015	2016	Moyenne	Contrôle
Autres	9 738	9 966	9 527	9 744	9 744
TOTAL	9 738	9 966	9 527	9 744	9 744
<i>Contrôle</i>	<i>9 738</i>	<i>9 966</i>	<i>9 527</i>	<i>9 744</i>	

Charges nettes

Solde net	2014	2015	2016	Moyenne	Contrôle
Total	-23 768	206	-2 163	-8 575	-8 575
<i>Contrôle</i>	<i>23 768</i>	<i>-206</i>	<i>2 163</i>	<i>8 575</i>	

Evaluation du coût annualisé des dépenses d'équipements

- Le coût annualisé prend en compte le coût de la construction tel que résultant du coût historique.
- Il prend en compte les recettes de subvention depuis 2008.
- LE FCTVA n'a pas été calculé considérant que les biens ne sont pas éligibles au FCTVA.

Nom du bien faisant l'objet d'un transfert	Valeur Historique (1)	subvention depuis 2008 (2)	fctva (3)	Coût moyen (1)-(2)-(3)	coût moyen net annualisé
camping Gennes	146 339,00 €	84 600,00 €		61 739,00 €	2 057,97 €
halte fluviale	57 936,00 €	- €		57 936,00 €	1 931,20 €
aire de camping car	36 549,00 €	- €		36 549,00 €	1 218,30 €
TOTAL					5 207,47 €

Synthèse de l'évaluation des charges

Solde net	2014	2015	2016	Moyenne
CHARGE FONCTIONNEMENT	-23 767,83 €	206,39 €	-2 163,24 €	-8 574,89 €
CHARGE INVESTISSEMENT	-5 207,47 €	-5 207,47 €	-5 207,47 €	-5 207,47 €
MONTANT DE LA CHARGE	-28 975,30 €	-5 001,08 €	-7 370,71 €	-13 782,36 €

L'EPCI a rétrocedé le montant des charges figurant dans la dernière colonne à la commune.

Ces charges viendraient en augmentation des AC de l'EPCI à la commune.

COMPETENCE PETITE ENFANCE

Evaluation des charges de fonctionnement GENNOIS

Synthèse

Charges

Charges	2014	2015	2016	Moyenne	Contrôle
011 - Charges à caractère général	299 263	432 787	470 843	400 964	400 964
65 - Autres charges de gestion courante	3 400	0	0	1 133	1 133
12 - Personnel	9 623	23 814	19 532	17 656	
Autres	274	336	592	400	400
TOTAL	312 559	456 936	490 966	420 154	420 154
<i>Contrôle</i>	312 559	456 936	490 966	420 154	

Recettes

Recettes	2014	2015	2016	Moyenne	Contrôle
Autres	235 712	101 125	82 230	139 689	139 689
TOTAL	235 712	101 125	82 230	139 689	139 689
<i>Contrôle</i>	235 712	101 125	82 230	139 689	

Charges nettes

Solde net	2014	2015	2016	Moyenne	Contrôle
Total	-76 848	-355 811	-408 736	-280 465	-280 465
<i>Contrôle</i>	76 848	355 811	408 736	280 465	

Evaluation des charges de fonctionnement

TUFFALUN

Synthèse

Charges

Charges	2014	2015	2016	Moyenne	Contrôle
011 - Charges à caractère général	864	124 820	150 888	92 191	92 191
65 - Autres charges de gestion courante	500	486	1 082	689	689
12 - Personnel	8 566	9 016	8 089	8 557	
Autres	3 695	152	219	1 355	1 355
TOTAL	13 625	134 474	160 278	102 792	102 792
<i>Contrôle</i>	13 625	134 474	160 278	102 792	

Recettes

Recettes	2014	2015	2016	Moyenne	Contrôle
Autres	0	38 654	65 068	34 574	34 574
TOTAL	0	38 654	65 068	34 574	34 574
<i>Contrôle</i>	0	38 654	65 068	34 574	

Charges nettes

Solde net	2014	2015	2016	Moyenne	Contrôle
Total	-13 625	-95 820	-95 210	-68 219	-68 219
<i>Contrôle</i>	13 625	95 820	95 210	68 219	

Evaluation du coût annualisé des dépenses d'équipements

- Le coût annualisé prend en compte les dépenses depuis 2008.
- Il prend en compte les recettes de subvention depuis 2008.
- LE FCTVA a été calculé en considérant que le bâtiment était bénéficiaire au taux de 15,88% par rapport à son coût historique et aux dépenses de renouvellement.

commune	Investissement (1)	valeur historique(1)	subvention depuis 2008 (2)	fctva (3)	Coût Moyen (1)-(3)-(4)	coût moyen net annualisé
Gennes	maison de l'enfance	1 304 510,00 €	614 733,94 €	207 156,19 €	482 619,87 €	16 087,33 €
Gennes	CENTRE DE LOISIRS GENNES	305 113,00 €		48 451,94 €	256 661,06 €	8 555,37 €
Total						24 642,7 €

commune	Investissement (1)	valeur historique(1)	subvention depuis 2008 (2)	fctva (3)	Coût Moyen (1)-(3)-(4)	coût moyen net annualisé
Tuffalun	MC tuffalun	373 524	241 280	5 602,86 €	126 641,14 €	4 221,37 €

Synthèse de l'évaluation des charges avec répartition par commune

Communes	coût moyen net annualisé	coût fonctionnement moyen	Charge total
Gennes	24 642,70 €	280 465,01 €	305 107,71 €
Tuffalun	4 221,37 €	68 218,61 €	72 439,98 €
Total	28 864,07 €	348 683,63 €	377 547,70 €

L'EPCI a rétrocedé le montant des charges figurant dans la dernière colonne à la commune.

Ces charges viendraient en augmentation des AC de l'EPCI à la commune.

COMPETENCE VOIRIE

La compétence voirie sur le territoire de l'intercommunalité est difficile à évaluer.

Dans le cas présent la compétence voirie consistait uniquement à des dépenses de fonctionnement. En effet, il s'agissait uniquement du fauchage et du nettoyage de la voirie.

Nous proposons de reprendre le travail qui avait été réalisé par l'ancienne communauté de communes du Génnois à partir des comptes administratifs.

Par conséquent nous vous proposons d'utiliser les ratios suivants:

Le prix du nettoyage est de 33 € par kilomètre et par an.

Par conséquent, les montants retenus sont les suivants:

	kilomètre	Coût
Gennes Val de Loire	4,6 km	151,8 €
Tuffalun	1,9 km	62,7 €

TERRITOIRE DE LA CC DE LA REGION DE DOUE LA FONTAINE

Communes concernées	Compétences ou équipements concernés	
Toutes les communes	Petite Enfance /ALSH/ soutien à la parentalité/ politique des aines	
Doué en Anjou	Voirie d'intérêt communautaire dans le cadre de l'harmonisation	Voie d'accès au centre aquatique et à la gendarmerie
Doué en Anjou	Construction et entretien d'un casernement de gendarmerie	
Doué en Anjou	Équipement Culturel	Théâtre ainsi que la programmation culturelle + enseignement musical
Doué en Anjou	Équipement Sportif	Ensemble des équipements hors piscine
Doué en Anjou	Collège Lucien Millet	L'ex EPCI versait une aide pour cet établissement qui n'est plus versée par la CA
Doué en Anjou	Environnement	
Doué en Anjou	Service Mutualisé	

COMPETENCE EQUIPEMENTS CULTURELS

Evaluation des charges de fonctionnement

Synthèse

Charges

Charges	2 014,00	2 015,00	2 016,00	Moyenne	Contrôle
011 - Charges à caractère général	147 706,09	134 456,79	120 734,67	134 299	134 299
65 - Autres charges de gestion courante	74 810,00	86 678,00	93 512,00	85 000	85 000
12 - Personnel	168 639,31	168 370,11	172 384,92	169 798	
Autres	36 746,56	35 619,20	39 813,72	37 393	37 393
TOTAL	427 901,96	425 124,10	426 445,31	426 490,46	426 490
<i>Contrôle</i>	427 901,96	425 124,10	426 445,31	426 490,46	

Recettes

Recettes	2 014,00	2 015,00	2 016,00	Moyenne	Contrôle
Autres	52 002,76	47 576,29	42 243,73	47 274	47 274
TOTAL	52 002,76	47 576,29	42 243,73	47 274	47 274
<i>Contrôle</i>	52 002,76	47 576,29	42 243,73	47 274	

Charges nettes

Solde net	2 014,00	2 015,00	2 016,00	Moyenne	Contrôle
Total	-375 899,20	-377 547,81	-384 201,58	-379 216	-379 216
<i>Contrôle</i>	375 899,20	377 547,81	384 201,58	379 216	

Evaluation du coût annualisé des dépenses d'équipements

- Le coût annualisé prend en compte le coût de la construction tel que résultant du coût historique.
- Il prend en compte les recettes de subvention depuis 2008.
- Le théâtre n'est pas éligible au FCTVA car l'établissement est soumis à la TVA. .

Nom du bien faisant l'objet d'un transfert	Valeur historique (1)	subvention depuis 2008 (2)	fctva (3)	Coût (1)- (2) -(3)	coût moyen net annualisé
Theatre	1 364 533,15 €	11 040,98 €	- €	1 353 492,17 €	45 116,41 €

Synthèse de l'évaluation des charges

Solde net	2014	2015	2016	Moyenne
CHARGE FONCTIONNEMENT	-375 899,20 €	-377 547,81 €	-384 201,58 €	-379 216,20 €
CHARGE INVESTISSEMENT	-45 116,41 €	-45 116,41 €	-45 116,41 €	-45 116,41 €
MONTANT DE LA CHARGE	-421 015,61 €	-422 664,22 €	-429 317,99 €	-424 332,60 €

L'EPCI a rétrocédé le montant des charges figurant dans la dernière colonne à la commune.

Ces charges viendraient en augmentation des AC de l'EPCI à la commune.

COMPETENCE GENDARMERIE

Explication sur cette compétence

Il convient de mentionner qu'il s'agit d'une compétence liée à des remboursements d'un crédit bail.

Par conséquent, selon la procédure de droit commun, il s'agit de recettes rétrocédées.

Dans les faits, l'exercice de cette compétence constituait bien une charge. En effet, le crédit bail constitue bien une dépense pour la commune dans les prochaines années.

Evaluation des charges de fonctionnement

Synthèse

Charges

Charges	2014	2015	2016	Moyenne	Contrôle
011 - Charges à caractère général	1 313	2 493	1 777	1 861	1 861
65 - Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0
12 - Personnel	0	0	0	0	
Autres	109 102	105 271	101 478	105 284	105 284
TOTAL	110 415	107 764	103 255	107 145	107 145
<i>Contrôle</i>	<i>110 415</i>	<i>107 764</i>	<i>103 255</i>	<i>107 145</i>	

Recettes

Recettes	2014	2015	2016	Moyenne	Contrôle
Autres	170 601	170 601	170 601	170 601	170 601
TOTAL	170 601	170 601	170 601	170 601	170 601
<i>Contrôle</i>	<i>170 601</i>	<i>170 601</i>	<i>170 601</i>	<i>170 601</i>	

Charges nettes

Solde net	2014	2015	2016	Moyenne	Contrôle
Total	60 186	62 837	67 346	63 457	63 457
<i>Contrôle</i>	<i>-60 186</i>	<i>-62 837</i>	<i>-67 346</i>	<i>-63 457</i>	

Evaluation du coût annualisé des dépenses d'équipements

- Le coût annualisé prend en compte le coût de la construction tel que résultant du coût historique.
- Il prend en compte les recettes de subvention depuis 2008.
- LE FCTVA a été calculé en considérant que le bâtiment était bénéficiaire au taux de 15,88% par rapport à son coût historique et aux dépenses de renouvellement.

Nom du bien faisant l'objet d'un transfert	Valeur historique (1)	subvention depuis 2008 (2)	fctva (3)	Coût moyen (1)-(2)-(3)	coût moyen net annualisé
Gendarmerie	74 119,75 €	1 000,00 €	11 770,22 €	61 349,53 €	2 044,98 €

Synthèse de l'évaluation des charges

Solde net	2014	2015	2016	Moyenne
RECETTE FONCTIONNEMENT	60 186,19 €	62 837,12 €	67 346,23 €	63 456,5
CHARGE INVESTISSEMENT	2 044,98 €	2 044,98 €	2 044,98 €	2 044,9
MONTANT DE LA RECETTE	58 141,21 €	60 792,14 €	65 301,25 €	61 411,5

L'EPCI a rétrocédé des recettes figurant dans la dernière colonne à la commune.

Ces recettes viendraient en diminution des AC de l'EPCI à la commune.

COMPETENCE EQUIPEMENTS SPORTIFS

Evaluation des charges de fonctionnement

Synthèse

Charges

Charges	2 014,00	2 015,00	2 016,00	Moyenne	Contrôle
011 - Charges à caractère général	123 665,34	117 831,03	101 311,81	114 269	114 269
65 - Autres charges de gestion courante	52 695,96	48 827,03	47 597,70	49 707	49 707
12 - Personnel	29 243,46	41 901,45	34 055,70	35 067	
Autres	2 731,01	5 770,47	4 325,96	4 276	4 276
TOTAL	208 335,77	214 329,98	187 291,17	203 318,97	203 319
<i>Contrôle</i>	208 335,77	214 329,98	187 291,17	203 319	

Recettes

Recettes	2 014,00	2 015,00	2 016,00	Moyenne	Contrôle
Autres	24 018,28	33 815,48	35 645,10	31 160	31 160
TOTAL	24 018,28	33 815,48	35 645,10	31 160	31 160
<i>Contrôle</i>	24 018,28	33 815,48	35 645,10	31 160	

Charges nettes

Solde net	2 014,00	2 015,00	2 016,00	Moyenne	Contrôle
Total	-184 317,49	-180 514,50	-151 646,07	-172 159	-172 159

Evaluation du coût annualisé des dépenses d'équipements

- Le coût annualisé prend en compte le coût de la construction tel que résultant du coût historique;
- Il prend en compte les recettes de subvention depuis 2008.
- LE FCTVA a été calculé en considérant que le bâtiment était bénéficiaire au taux de 15,88% par rapport à son coût historique et aux dépenses de renouvellement.

Nom du bien faisant l'objet d'un transfert	Valeur historique (1)	subvention depuis 2008 (2)	fctva (3)	coût moyen (1) – (2) – (3)	coût moyen net annualisé
Salle Drann	585 680,62	174 179,00 €	93 006,08 €	318 495,54 €	10 616,52 €
Salle Chatenay	158 851,62	- €	25 225,64 €	133 625,98 €	4 454,20 €
Salle Gouraud	275 740,51	- €	43 787,59 €	231 952,92 €	7 731,76 €
Salle Petit Anjou	627 917,25	164 941,95 €	99 713,26 €	363 262,04 €	12 108,73 €
Complexe sportif de Doué	442 150,46	197 257,50 €	70 213,49 €	174 679,47 €	5 822,65 €
Terrains de sports st Georges	26 576,47		4 220,34 €	22 356,13 €	745,20 €
Stade Verchers (dont terrain de basket)	254 240,97	59 615,00 €	40 373,47 €	154 252,50 €	5 141,75 €

Synthèse de l'évaluation des charges

Solde net	2014	2015	2016	Moyenne
CHARGE FONCTIONNEMENT	-184 317,49 €	-180 514,50 €	-151 646,07 €	-172 159,35 €
CHARGE INVESTISSEMENT	-46 620,82 €	-46 620,82 €	-46 620,82 €	-46 620,82 €
MONTANT DE LA CHARGE	-230 938,31 €	-227 135,32 €	-198 266,89 €	-218 780,17 €

L'EPCI a rétrocedé le montant des charges figurant dans la dernière colonne à la commune.

Ces charges viendraient en augmentation des AC de l'EPCI à la commune.

COMPETENCE COLLEGE LUCIEN MILLET

Explication sur cette compétence

Il convient de mentionner qu'il s'agit d'une compétence liée à des remboursements d'emprunt par d'autres collectivités locales.

Par conséquent, il s'agit de recettes rétrocédées selon la procédure de droit commun. Dans les faits, l'évaluation constituait bien une charge.

Evaluation des charges de fonctionnement

Synthèse

Charges

Charges	2014	2015	2016	Moyenne
011 - Charges à caractère général	0	0	0	0
65 - Autres charges de gestion courante	0	0	0	0
12 - Personnel	0	0	0	0
Autres	73	149	155	126
TOTAL	73	149	155	126
<i>Contrôle</i>	73	149	155	126

Recettes

Recettes	2014	2015	2016	Moyenne
Autres	62 006	47 546	29 966	46 506
TOTAL	62 006	47 546	29 966	46 506
<i>Contrôle</i>	62 006	47 546	29 966	46 506

Charges nettes

Solde net	2014	2015	2016	Moyenne
Total	61 933	47 397	29 811	46 380
<i>Contrôle</i>	-61 933	-47 397	-29 811	-46 380

L'EPCI a rétrocedé des recettes figurant dans la dernière colonne à la commune.

Ces recettes viendraient en diminution des AC de l'EPCI à la commune.

COMPETENCE PETITE ENFANCE

Evaluation des charges de fonctionnement

Synthèse

Charges

Charges	2 014	2 015	2 016	Moyenne
011 - Charges à caractère général	55 488,79	50 836,93	65 917,60	57 414
65 - Autres charges de gestion courante	482 627,68	407 195,84	348 600,86	412 808
12 - Personnel	574 030,54	461 553,57	453 918,46	496 500,86
Autres	25 976	36 932	18 496	27 135
TOTAL	1 138 123	956 518	886 933	993 858
<i>Contrôle</i>	<i>1 138 123</i>	<i>956 518</i>	<i>886 933</i>	<i>993 858</i>

Recettes

Recettes	2 014	2 015	2 016	Moyenne
Autres	426 003,57	318 948,30	288 755,20	344 569
TOTAL	426 003,57	318 948,30	288 755,20	344 569
<i>Contrôle</i>	<i>426 004</i>	<i>318 948</i>	<i>288 755</i>	<i>344 569</i>

Evaluation du coût annualisé des dépenses d'équipements

- Le coût annualisé prend en compte le coût de la construction tel que résultant du coût historique. En l'absence de coût historique, les dépenses de renouvellement depuis 2008 sont prises en compte.
- LE FCTVA a été calculé en considérant que le bâtiment était bénéficiaire au taux de 15,88% par rapport à son coût historique ou par rapport aux dépenses de renouvellement.

Nom du bien faisant l'objet d'un transfert	Valeur historique (1)	Dépenses depuis 2008 (2)	subvention depuis 2008 (2)	fctva (3)	coût moyen (1) – (2) – (3)	coût moyen net annualisé
Maison Chasles	88 937,59 €		- €	14 123,29 €	74 814,30 €	2 493,81 €
CLSH	369 018,98 €		- €	58 600,21 €	310 418,77 €	10 347,29 €
Centre social	101 768,19 €		- €	16 160,79 €	85 607,40 €	2 853,58 €
Batiment St Jean	94 788,97 €		- €	15 052,49 €	79 736,48 €	2 657,88 €
Smis	23 153,64 €		- €	3 676,80 €	19 476,84 €	649,23 €
CEL	- €	3 947,89 €	- €	626,92 €	3 320,97 €	110,70 €
Maison de l'enfance	1 249 565,00 €	- €	555 800,00 €	198 430,92 €	495 334,08 €	16 511,14 €
Crèche familiale	- €	2 707,23 €	- €	429,91 €	2 277,32 €	75,91 €
Halte garderie	- €	5 132,39 €	- €	815,02 €	4 317,37 €	143,91 €
RAM	- €	2 532,59 €	- €	402,18 €	2 130,41 €	71,01 €
Multi accueil	- €	841,74 €		133,67 €	708,07 €	23,60 €
Politique enfance jeunesse=espace enfance jeunesse	- €	85 826,08 €	- €	13 629,18 €	72 196,90 €	2 406,56 €
Action sociale et éducative	- €	10 875,43 €		1 727,02 €	9 148,41 €	304,95 €
Local routards	17 614,00 €			2 797,10 €	14 816,90 €	493,90 €
ACTION 4	- €			- €	- €	- €
TOTAL						39 143,47 €

Synthèse de l'évaluation des charges

Solde net	2014	2015	2016	Moyenne
CHARGE FONCTIONNEMENT	-712 119,20 €	-637 569,94 €	-598 177,69 €	-649 288,94 €
CHARGE INVESTISSEMENT	-39 143,47 €	-39 143,47 €	-39 143,47 €	-39 143,47 €
MONTANT DE LA CHARGE	-751 262,67 €	-676 713,41 €	-637 321,16 €	-688 432,42 €

L'EPCI a rétrocedé le montant des charges figurant dans la dernière colonne à la commune.

Ces charges viendraient en augmentation des AC de l'EPCI à la commune.

COMPETENCE VOIRIE

La compétence voirie sur le territoire concerne uniquement l'investissement pour la route d'accès au centre aquatique et à la gendarmerie.

Cette compétence a été rétrocédée à la commune.

Nom du bien faisant l'objet d'un transfert	Valeur historique (1)	subvention depuis 2008 (2)	fctva (3)	Coût moyen (1)+(2)-(3)-(4)	coût moyen net annualisé
voie accès gendarmerie	101 411,75 €	- €	16 104,19 €	85 307,56 €	2 843,59 €
voie d'accès centre aquatique	416 326	- €	66 112,52 €	350 213,19 €	11 673,77 €
TOTAL					14 517,36 €

L'EPCI a rétrocédé le montant des charges figurant dans la dernière colonne à la commune soit 14 517,6. Ces charges viendraient en augmentation des AC de l'EPCI à la commune.

COMPETENCE ENVIRONNEMENT / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Explication sur cette compétence

Les charges correspondent :

Pour une part, aux actions pour suivre les occupations des sols. Cette compétence qui était communautaire a été rétrocédée au 1^{er} janvier 2017 à la commune de Douée en Anjou.

Pour une autre part, à la rétrocession de la cotisation au syndicat concernant la gestion des cours d'eau transférée par l'État aux collectivités. Alors que cette charge était intercommunale jusqu'au 1^{er} janvier 2017, la révision des schémas directeurs départementaux impose aux communes de régler cette charge.

Evaluation des charges de fonctionnement

Synthèse

Charges

Charges	2 014	2 015	2 016	Moyenne	Contrôle
011 - Charges à caractère général	0,00	708,61	7 738,29	2 816	2 816
65 - Autres charges de gestion courante	48 076,21	48 556,97	47 207,61	47 947	47 947
12 - Personnel	3 641,25	68 219,61	110 712,47	60 858	
Autres	0,00	190,58	485,62	225	225
TOTAL	51 717	117 676	166 144	111 846	111 846
<i>Contrôle</i>	<i>51 717,46</i>	<i>117 675,77</i>	<i>166 143,99</i>	<i>111 845,74</i>	

Recettes

Recettes	2 014	2 015	2 016	Moyenne	Contrôle
Autres	0	51 031	57 979	36 337	36 337
TOTAL	0	51 031	57 979	36 337	36 337
<i>Contrôle</i>	<i>0,00</i>	<i>51 030,97</i>	<i>57 979,38</i>	<i>36 336,78</i>	

Charges nettes

Solde net	2 014	2 015	2 016	Moyenne	Contrôle
Total	-51 717	-66 645	-108 165	-75 509	-75 509
<i>Contrôle</i>	<i>51 717</i>	<i>66 645</i>	<i>108 165</i>	<i>75 509</i>	

Evaluation du coût annualisé des dépenses d'équipements

- Le coût annualisé prend en compte les dépenses de renouvellement depuis 2008.
- LE FCTVA a été calculé en considérant que le bâtiment était bénéficiaire au taux de 15,88% par rapport à son coût historique

Nom du bien faisant l'objet d'un transfert	Dépenses depuis 2008 (1)	subvention depuis 2008 (2)	FCTVA (3)	Coût Moyen (1) – (2) – (3)	coût moyen net annualisé
urbanisme	65 204,35 €	182,79 €	9 780,65 €	55 240,90 €	1 841,36 €

Synthèse de l'évaluation des charges

Solde net	2014	2015	2016	Moyenne
CHARGE FONCTIONNEMENT	-51 717,46 €	-66 644,80 €	-108 164,61 €	-75 508,96 €
CHARGE INVESTISSEMENT	-1 841,36 €	-1 841,36 €	-1 841,36 €	-1 841,36 €
MONTANT DE LA CHARGE	-53 558,82 €	-68 486,16 €	-110 005,97 €	-77 350,32 €

L'EPCI a rétrocedé le montant des charges figurant dans la dernière colonne à la commune.

Ces charges viendraient en augmentation des AC de l'EPCI à la commune.

**COMPETENCE SERVICE MUTUALISE
ADMINISTRATION GENERALE
SERVICE TECHNIQUE**

Explication sur cette compétence

Les charges correspondent aux services mutualisés entre la commune et l'intercommunalité.

Les charges liées aux personnels qui étaient intercommunales sont devenues communales.

Il existe donc un transfert de charge qui doit être évalué dans le cadre de la commission locale d'évaluation des charges.

L'EPCI a rétrocédé le montant des charges figurant dans la dernière colonne à la commune.

Ces charges viendraient en augmentation des AC de l'EPCI à la commune.

Evaluation des charges de fonctionnement des services administratifs

Charges

Charges	2 014	2 015	2 016	Moyenne	Contrôle
011 - Charges à caractère général	72 716,86	76 408,27	105 093,92	84 740	84 740
65 - Autres charges de gestion courante	1 614,51	3 242,40	2 648,07	2 502	2 502
12 - Personnel	463 065,12	404 282,43	551 321,61	472 890	
Autres	117 360,30	117 031,53	119 414,76	117 936	117 936
TOTAL	654 757	600 965	778 478	678 067	678 067
<i>Contrôle</i>	654 756,79	600 964,63	778 478,36	678 066,59	

Recettes

Recettes	2 014	2 015	2 016	Moyenne	Contrôle
Autres	133 796,91	113 752,26	225 557,20	157 702	157 702
TOTAL	133 797	113 752	225 557	157 702	157 702
<i>Contrôle</i>	133 796,91	113 752,26	225 557,20	157 702,12	

Charges nettes

Solde net	2 014	2 015	2 016	Moyenne	Contrôle
Total	-520 960	-487 212	-552 921	-520 364	-520 364
<i>Contrôle</i>	520 960	487 212	552 921	520 364	

Evaluation des charges de fonctionnement des services techniques

Synthèse

Charges

Charges	2 014	2 015	2 016	Moyenne	Contrôle
011 - Charges à caractère général	13 749,58	26 359,61	26 627,19	22 245	22 245
65 - Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0
12 - Personnel	376 661	367 570	416 337	386 856	
Autres	2 939	2 858	1 688	2 495	2 495
TOTAL	393 349	396 787	444 652	411 596	411 596
<i>Contrôle</i>	393 349,43	396 786,99	444 651,91	411 596,11	

Recettes

Recettes	2 014	2 015	2 016	Moyenne	Contrôle
Autres	104 142,22	111 864,39	85 729,07	100 579	100 579
TOTAL	104 142	111 864	85 729	100 579	100 579
<i>Contrôle</i>	104 142,22	111 864,39	85 729,07	100 578,56	

Charges nettes

Solde net	2 014	2 015	2 016	Moyenne	Contrôle
Total	-289 207	-284 923	-358 923	-311 018	-311 018
<i>Contrôle</i>	289 207	284 923	358 923	311 018	

PARTIE 2
CONCLUSION SUR LES REVISIONS DEROGATOIRES DES AC

- **La CLECT propose au conseil communautaire que les attributions de compensation ne soient pas uniquement la différence entre l'AC de l'année dernière et le montant des évaluations des charges calculé par la CLECT.**
- **La CLECT recommande d'effectuer des révisions dérogatoires. La nécessité de procéder à des révisions dérogatoires a été explicitée dans certaines parties du rapport.**
- **La CLECT propose que d'autres révisions dérogatoires puissent intervenir.**
- **La CLECT souhaite prendre en compte la volonté des élus de l'agglomération de garantir une neutralité fiscale pour l'ensemble des contribuables. Par conséquent, il est proposé de réviser les AC pour assurer une compensation aux communes.**

Commission des Finances du 7 novembre 2017

CONSEIL MUNICIPAL du 17 NOVEMBRE 2017

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE – RAPPORT DÉFINITIF

Selon les dispositions de la loi, la C.L.E.C.T. remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées, qui doit être présenté par le Maire aux membres du Conseil Municipal.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux. Compte tenu du dernier Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire fixé au 14 décembre 2017, le rapport doit être adopté par les Conseils Municipaux avant le 30 novembre 2017.

Par la suite, et sur la base du rapport adopté, le Conseil Communautaire délibéra sur les attributions de compensation définitives versées aux communes.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le Conseil Municipal des communes. En effet, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire pourra procéder à des révisions dérogatoires des attributions de compensation par rapport à l'évaluation de la C.L.E.C.T. comme mentionné dans le rapport.

La C.L.E.C.T. de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est réunie le 26 juin et le 21 septembre 2017 afin de valoriser les charges transférées par les communes vers la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ainsi que les charges rétrocédées par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire vers les communes, au 1er janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le rapport définitif de la C.L.E.C.T. du 21 septembre 2017 joint en annexe,
- d'AUTORISER en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Le Directeur Général des Services,

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Signé

Yves LEPRETRE

Jackie GOULET

VILLE DE SAUMUR

Direction des Moyens Généraux
Service Coordination administrative

Commission des Ressources Humaines du
7 novembre 2017

CONSEIL MUNICIPAL du 17 novembre 2017

6ORIENTATION

Délibération

Information

PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS ET INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE EN DECOULANT

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les médecins territoriaux constituent un cadre d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale.

Ils sont répartis en 3 grades : médecin de 2ème classe, médecin de 1ère classe et médecin hors classe.

Afin de procéder au recrutement d'un médecin référent du service petite enfance et de l'établir dans le respect des règles statutaires, il apparaît nécessaire au regard également des missions confiées de créer un emploi de médecin territorial à temps non complet (3heures par semaine) sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à savoir un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions le justifie.

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'agent contractuel ainsi recruté sera engagé dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat était reconduit, il ne pourrait l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Cet emploi sera en outre rémunéré en référence au grade de médecin hors classe territorial. La rémunération comprendra également les primes et indemnités correspondant au cadre d'emploi et aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires, à savoir l'indemnité de technicité des médecins et l'indemnité spéciale des médecins, dans la limite des butoirs fixés par les textes.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 établissant des équivalences entre grades des cadres d'emplois territoriaux et grades des corps de l'État,

Vu le décret n°91-657 du 15 juillet 1991 prévoyant l'allocation d'une « indemnité de technicité » aux médecins inspecteurs de santé publique, transposable aux médecins territoriaux,

Vu le décret n°73-964 du 11 octobre 1973 prévoyant l'allocation d'une « indemnité spéciale » aux médecins inspecteurs de santé publique, transposable aux médecins territoriaux,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création suivante :

Grade	Temps de travail	Effectif	Type recrutement / Durée de l'engagement
Médecin hors classe	Temps non complet (3h par semaine)	+1	Emploi permanent. Si contractuel: Article 3-3-2° loi n°84-53 du 26/01/1984 - 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI

- **INSTAURER** au profit des médecins territoriaux :

- l'indemnité de technicité des médecins, en application du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 sus visé et de l'arrêté ministériel du 30 juillet 2008 fixant les montants moyens annuels de base par grade

- l'indemnité spéciale des médecins, en application du décret n°73-964 du 11 octobre 1973 sus visé et de l'arrêté ministériel du 15 février 1989 fixant les montants moyens annuels de base par grade

étant précisé que le montant individuel attribué sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des montants réglementaires.

La Directrice,

Signé

Valérie TEXIER

L'Adjointe déléguée,

Signé

Géraldine LE COZ

DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL – LISTE DES DIMANCHES POUR L'ANNÉE 2018

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué pour les salariés de l'industrie et du commerce par la loi du 13 juillet 1906. Ce principe de repos dominical demeure toujours en vigueur de nos jours et constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public inscrite dans le code du travail.

Cependant, cette règle, connaît certaines dérogations fixées par le législateur. Parmi celles-ci figure la possibilité accordée au Maire de pouvoir autoriser les établissements, sur un nombre limité de dimanches dans l'année, à déroger pour leur personnel à la règle du repos dominical.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron » a porté de cinq à douze maximum le nombre des dimanches pour lesquels le Maire peut accepter d'accorder une autorisation de dérogation au repos dominical.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le législateur oblige le maire à arrêter, chaque année, avant le 31 décembre de l'année précédente, la liste des dimanches durant laquelle la dérogation pourra être appliquée par les employeurs.

Le Maire est amené à prendre sa décision selon les modalités suivantes :

- jusqu'à cinq dimanches, le Maire prend sa décision après avis du seul Conseil Municipal.
- Au-delà de cinq dimanches, le maire prend sa décision après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre et après avis du Conseil Municipal.

En 2017, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer la dérogation municipale, à la totalité des établissements de commerce de détail à hauteur de cinq dimanches par an, à l'occasion des premiers dimanches des soldes d'hiver et d'été et lors des trois dimanches qui précèdent les fêtes de Noël.

De même, à l'occasion de journées « portes ouvertes » organisées dans les diverses concessions automobiles de la Ville de Saumur, les membres du Groupement Amical des Professionnels de l'Automobile avaient également sollicité une dérogation municipale, propre à leur branche d'activité, à hauteur de cinq dimanches.

Considérant que l'octroi de ces dérogations peut être en tout ou partie différentes d'une branche d'activités à l'autre.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable pour l'octroi, par Monsieur le Maire, d'une dérogation au repos dominical sur cinq dates pour l'année 2018, à savoir :

Pour les commerces de détail (à l'exception des concessionnaires automobiles) :

- le dimanche 14 janvier 2018,
- le dimanche 1er juillet 2018,
- les dimanches 9, 16 et 23 décembre 2018.

Pour les concessionnaires automobiles :

- le dimanche 21 janvier 2018,
- le dimanche 18 mars 2018,
- le dimanche 17 juin 2018,
- le dimanche 16 septembre 2018
- le dimanche 14 octobre 2018

La Directrice de la Citoyenneté,

Le Maire de la Ville de Saumur

Signé

Signé

Sandrine BAUDRY

Jackie GOULET

CONSEIL MUNICIPAL du 17 Novembre 2017

**LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE – DEMANDE DE SUBVENTION 2018
AUPRES DE L'ÉTAT**

L'attribution du label Ville d'art et d'histoire donne un cadre précis à la valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager. L'un des axes forts de la mise en œuvre de la convention de labellisation est l'accueil et la sensibilisation de tous les publics à la (re)connaissance des patrimoines. Habitants, touristes, jeune public, personnes en situation de handicap et du champ social font donc l'objet de projets et d'actions diversifiées de médiation culturelle et patrimoniale : visites guidées, conférences, ateliers en famille, activités scolaires et périscolaires... Une dynamique événementielle et des spectacles complètent cette approche en particulier l'été ou lors de manifestations telles que les *Journées du patrimoine* ou le *Printemps des Poètes*. En 2018, la ville poursuit les actions engagées et met en place de nouveaux projets.

Projets, programmation événementielle, actions de médiation et de communication

- **l'exposition *Saumur 1918 et après ?*** inaugurée dans la cour de la mairie le 26 mai prochain, elle fera l'objet d'une déclinaison d'actions diversifiées : spectacles, conférences, animations, publication et communication. La réalisation d'un jeu pédagogique interactif est aussi envisagé.
- **l'exposition des tapisseries de Saumur** sera inaugurée à Liège en décembre 2018. Dans ce cadre, la ville accompagne le travail scientifique aux côtés de ses partenaires et programme des actions de médiation en amont au château-musée de Saumur. Elle fera également l'acquisition de catalogues.
- **Jardins en musique** : initiée en 2017 en partenariat avec l'École intercommunale de Musique du Saumurois pour faire dialoguer jardins et répertoire musical, cette manifestation se déroulera le 1er juillet au jardin des Plantes et dans un jardin privé.
- **la programmation événementielle** compte parmi ses actions phares les journées européennes du patrimoine, le printemps des poètes, les journées nationales de l'architecture, la programmation estivale notamment.
- **la communication et les éditions chartées** comprendront en 2018 entre autres la communication de l'exposition *Saumur 1918 et après*, la réédition du livret de visite jeune public au château et le programme estival.

La convention Ville d'art et d'histoire, signée avec l'État le 9 mars 2007, permet à la ville de percevoir une aide financière de la DRAC sur les actions en lien avec le label.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter de l'État (Direction régionale des Affaires Culturelles), pour l'année 2018, une aide aussi élevée que possible, au titre du financement des actions sus indiquées et dont le budget prévisionnel s'élève à 38 950 €.

La directrice de la Citoyenneté,

La Conseillère municipale déléguée,

Signé

Signé

Sandrine BAUDRY

Florence METIVIER

VILLE DE SAUMUR

Direction des Services aux Familles
Service Vie Associative et Sportive

Commission Finances du 7 novembre 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 novembre 2017

9

ORIENTATION

Délibération

Information

EXERCICE 2017 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités d'intérêt général menées par les acteurs associatifs ou individuels du territoire saumurois, et dans le respect du montant des crédits disponibles de l'enveloppe budgétaire dédiée,

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

ATTRIBUER les subventions de l'exercice 2017, telles que détaillées dans le tableau annexé.

Le Directeur

L'adjointe déléguée à la Vie Associative

Signé

Signé

Baba GUEYE

Béatrice GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2017

Secteur	Bénéficiaires	Objet	Montant attribué
Action Sociale	Dragon Ladies LO.Ve.	Subvention exceptionnelle Participation de l'achat d'un deuxième bateau	800,00
Éducation	Coopérative de l'école maternelle La Coccinelle	Subvention aux coopératives scolaires – crédits « Arbre de Noël » - 2017	249,00
Éducation	Coopérative de l'école maternelle Arche d'Orée	Subvention aux coopératives scolaires – crédits « Arbre de Noël » - 2017	327,85
Éducation	Coopérative de l'école maternelle Le Petit Poucet	Subvention aux coopératives scolaires – crédits « Arbre de Noël » - 2017	319,55
Éducation	Coopérative de l'école primaire du Clos Coutard	Subvention aux coopératives scolaires – crédits « Arbre de Noël » - 2017	269,75
Éducation	Coopérative de l'école maternelle Chanzy	Subvention aux coopératives scolaires – crédits « Arbre de Noël » - 2017	161,85
Éducation	Coopérative de l'école primaire Les Violettes	Subvention aux coopératives scolaires – crédits « Arbre de Noël » - 2017	261,45
Éducation	Coopérative de l'école primaire Jean de la Fontaine	Subvention aux coopératives scolaires – crédits « Arbre de Noël » - 2017	199,20
Éducation	Coopérative de l'école primaire Millocheau	Subvention aux coopératives scolaires – crédits « Arbre de Noël » - 2017	190,90
Éducation	Coopérative de l'école primaire les Hautes Vignes	Subvention aux coopératives scolaires – crédits « Arbre de Noël » - 2017	398,40
Éducation	Association socio-éducative de l'école élémentaire des Récollets	Subvention aux coopératives scolaires – crédits « Arbre de Noël » - 2017	95,45
Éducation	Association la Mare aux P'tits Diabes – Ecole Maremaillette	Subvention aux coopératives scolaires – crédits « Arbre de Noël » - 2017	33,20
Éducation	Coopérative de l'école élémentaire Louis Pergaud	Subvention aux coopératives scolaires – crédits « Arbre de Noël » - 2017	83,00
Éducation	Association sportive et culturelle de l'école le Dolmen	Subvention aux coopératives scolaires – crédits « Arbre de Noël » - 2017	415,00
Éducation	Coopérative de l'école élémentaire Charles Perrault	Subvention aux coopératives scolaires – crédits « Arbre de Noël » - 2017	103,75
Éducation	O.G.E.C de l'école élémentaire St Louis	Subvention aux coopératives scolaires – crédits « Arbre de Noël » - 2017	74,70
Éducation	O.G.E.C de l'école primaire St Nicolas	Subvention aux coopératives scolaires – crédits « Arbre de Noël » - 2017	203,35
Éducation	O.G.E.C de l'école primaire St André	Subvention aux coopératives scolaires – crédits « Arbre de Noël » - 2017	419,15
Éducation	O.G.E.C de l'école primaire Ste Anne	Subvention aux coopératives scolaires – crédits « Arbre de Noël » - 2017	207,50
Éducation	O.G.E.C de l'école primaire l'Abbaye	Subvention aux coopératives scolaires – crédits « Arbre de Noël » - 2017	240,70
Éducation	O.G.E.C de l'école primaire ND de la Visitation	Subvention aux coopératives scolaires – crédits « Arbre de Noël » - 2017	257,30
Éducation	O.G.E.C de l'école primaire ND de nantilly	Subvention aux coopératives scolaires – crédits « Arbre de Noël » - 2017	240,70
Sports	Pôle Cyclisme Saumurois	Subvention exceptionnnelle Participation à l'action Vel Santé	1 000,00
Sports	Entente Sportive de Saint Lambert des Levées – section Football	Subvention exceptionnelle valorisation de leur action dans le cadre de l'accueil des familles de migrants	1 200,00
Affaires Équestres	Comité Équestre	Subvention exceptionnelle et complémentaire Participation à l'organisation du Concours Complet International	2 100,00

Affaires Équestres	Saumur Attelage	Subvention exceptionnelle et complémentaire Participation à l'organisation du Concours International d'Attelage	2 000,00
Mairie déléguée Saint Hilaire Saint Florent	Association des commerçants de Saint Hilaire Saint Florent	Subvention exceptionnelle pour l'organisation du Challenge Corpo Florentais	150,00
TOTAL 2017 – ATTRIBUTIONS BUDGET PRINCIPAL			12 001,75

**FINANCEMENTS DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION –
CONTRIBUTION DE LA VILLE AUX OGEC EXERCICE 2018**

L'article L442-5 du Code de l'Education prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le coût moyen d'un élève scolarisé dans une école publique, en 2016, s'élève à 1 045 € en école maternelle et à 319 € en école élémentaire.

Il convient de majorer ce dernier de 25.50 €, soit 344.50 €, pour un élève scolarisé en Ulis.

Les effectifs des élèves saumurois scolarisés dans les écoles privées pris en compte pour le calcul des contributions 2018 sont ceux constatés à la rentrée scolaire 2017.

Le montant de ces contributions aux OGEC est déterminé conformément à la liste des dépenses relatives au coût des écoles publiques telle qu'elle figure dans la circulaire interministérielle du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

La méthode de calcul retenue par la Ville a été elle-même validée par les services de l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- FIXER le montant de la contribution de la Ville de Saumur aux OGEC en vue du financement des écoles privées, pour l'exercice 2018, comme suit :
 1. classes élémentaires : 319 € par élève saumurois et par an,
 2. classes maternelles : 1 045 € par élève saumurois et par an,
 3. classes Ulis : 344.50 € par élève saumurois et par an.

- DECIDER de verser aux OGEC pour l'année 2018 les montants mentionnés dans le tableau ci-dessous, étant précisé que ces sommes seront versées en quatre versements trimestriels, conformément aux conventions de partenariat signées le 30 juin 2015 avec le Comité pour l'Enseignement Catholique du Saumurois et chacun des OGEC des établissements privés du 1^{er} degré sous contrat d'association concernés.

**MONTANT DE LA CONTRIBUTION
POUR CHAQUE ELEVE DE :**

élémentaire

maternelle

Ulis

2018	<i>Pour info : 2017</i>
319.00 €	360.00 €
1 045.00 €	1 053.00 €
344.50 €	385.50 €

ECOLES	EFFECTIFS RENTREE 2017 - élèves saumurois				CONTRIBUTION		
	ELEM	ULIS	MAT	TOTAL	ELEMENTAIRE + Ulis	MATERNELLE	TOTAL sur 12 mois
SAINT ANDRÉ	164		79	243	52 316.00 €	82 555.00 €	134 871.00 €
N.D. DE NANTILLY	51		44	95	16 269.00 €	45 980.00 €	62 249.00 €
SAINT NICOLAS	52		41	93	16 588.00 €	42 845.00 €	59 433.00 €
N.D. DE LA VISITATION	71		49	120	22 649.00 €	51 205.00 €	73 854.00 €
SAINT LOUIS	81	3	5	89	26 872.50 €	5 225.00 €	32 097,50 €
SAINTE ANNE BAGNEUX	61		37	98	19 459.00 €	38 665.00 €	58 124.00 €
DE L'ABBAYE	81		45	126	25 839.00 €	47 025.00 €	72 864.00 €
TOTAL DES EFFECTIFS	561	3	300	864	179 992.50 €	313 500.00 €	493 492.50 €

Le Directeur des Services aux Familles,

L'Adjoint délégué,

Signé

Signé

Baba GUEYE

Christophe CARDET

**SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DU FIPD 2018**

Par délibération n°2016/153 en date du 16 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé les travaux de sécurisation des établissements scolaires et autorisé le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2017, au taux le plus élevé possible.

Par courriers en date du 15 mai 2017 et du 31 juillet 2017 Monsieur le Préfet de Maine et Loire informait la collectivité que les crédits réservés étaient très restreints et que le dossier de la Ville de Saumur n'avait pu être retenu.

Par ailleurs en raison de son secteur sauvegardé et suite aux préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France, la collectivité a dû apporter des adaptations techniques aux dispositifs initialement envisagés.

Le programme est désormais prêt à être exécuté et les travaux sont toujours susceptibles de bénéficier d'une aide. Aussi la collectivité souhaite déposer le dossier actualisé pour une demande de subvention au titre du FIPD 2018.

Le nouveau montant des travaux pour les 15 établissements scolaires concernés est de 71 421 € HT, soit 85 705,20 € TTC. L'aide potentielle maximale à hauteur de 80% représenterait 57 136,80 € .

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le programme actualisé des travaux de sécurisation des établissements scolaires,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention au titre du FIPD 2018 au taux le plus élevé possible et de signer tous documents afférents à cette opération.

Le Directeur Général des Services,

Signé

Yves LEPRETRE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET

Commission des Finances du 07 novembre 2017

CONSEIL MUNICIPAL du 17 NOVEMBRE 2017

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES – ANNEES 2015-2017

Madame la Trésorière Principale de SAUMUR Municipale informe la commune que des créances sont devenues irrécouvrables du fait de procédures judiciaires prononcées par le Juge du Tribunal de Commerce d'Angers ou du Tribunal d'Instance de Saumur.

L'effacement de la dette (créance éteinte) prononcé par le juge, s'impose à la collectivité qui est tenue de le constater.

L'effacement de dettes concerne des produits de services des années 2015 à 2017 pour un montant global de 1 257,83 €.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'**ADMETTRE** en non-valeur les créances éteintes par les effacements de dettes prononcés par le juge (détail ci-dessous), pour un montant total de 1 257,83 € sur le Budget Principal

ANNEE	Motif d'irrécouvrabilité	ref Jugement	date du jugement	Montant	Objet
2017	surendettement	RG 35-17-000148	11/07/17	860,17 €	Crèches - garderies
2017	surendettement	RG 35-17-000113	06/06/17	110,82 €	Cantines
2015	Liquidation Judiciaire	annonce 1892 Tribunal commerce Angers	01/04/15	22,60 €	Dispositifs 2014 - Chevalets de trottoirs, portants
2017	surendettement	RG 35-17-000186	07/09/17	264,24 €	Cantines

La dépense sera imputée au compte 6542 "créances éteintes" du budget principal.

La Directrice

L'adjoint délégué

Signé

Signé

Valérie TEXIER

Alain GRAVOUEILLE

BUDGET PRINCIPAL

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2017-5

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Opérations	Ajustements budget 2017		
	Dépenses	Recettes	Solde R-D
Ecoles - Petit équipement et matériel - Transfert de crédits vers la section investissement.	-1 880,00		1 880,00
St Lambert des Levées - Aire de jeux - Transfert de crédits vers la section investissement	-1 380,00		1 380,00
Fourrière automobile municipale - Ajustement des crédits	3 300,00	3 300,00	0,00
Point Information Jeunesse - Création d'une mission de service civique à l'international - Subvention État et frais de mission.	2 250,00	2 250,00	0,00
Service commun informatique – Facturations croisées entre les collectivités – Ajustement des crédits	80 000,00	80 000,00	0,00
Autofinancement Prévisionnel	3 260,00		-3 260,00
TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE	85 550,00	85 550,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations	Ajustements budget 2017		
	Dépenses	Recettes	Solde R-D
Monuments historiques - Ajustement des crédits budgétaires en dépenses et recettes.	-278 740,00	-83 610,00	195 130,00
Ecoles - Petit équipement et matériel - Transfert de crédits de la section de fonctionnement	1 880,00		-1 880,00
St Lambert des Levées - Aire de jeux - Transfert de crédits de la section de fonctionnement	1 380,00		-1 380,00
Dépenses imprévues et ligne de réserve	195 130,00		-195 130,00
Autofinancement prévisionnel		3 260,00	3 260,00
TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE	-80 350,00	-80 350,00	0,00

BUDGET ANNEXE TVA

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2017-3

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations	Ajustements budget 2017		
	Dépenses	Recettes	Solde R-D
Parking centr'Halles - Ascenseur - Participation aux travaux réalisés par la copropriété - Ajustement des crédits	3 200,00		-3 200,00
TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE	3 200,00	0,00	-3 200,00

Le financement de cet ajustement s'effectue par prélèvement sur le sur-équilibre de la section d'investissement qui sera porté après cette décision modificative à : 356 800€

BUDGET PRINCIPAL - DM 2017-5	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV=I+II+III
011	Charges à caractère général	6 630 040,43	0,00	-215 870,00	-215 870,00	6 414 170,43
012	Charges de personnel et frais assimilés	17 025 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	17 325 000,00
014	Atténuation de produits	74 140,00	0,00	0,00	0,00	74 140,00
65	Autres charges de gestion courante	4 613 650,59	0,00	-2 500,00	-2 500,00	4 611 150,59
Total des dépenses de gestion courante		28 342 831,02	0,00	81 630,00	81 630,00	28 424 461,02
66	Charges financières	1 131 000,00	0,00	0,00	0,00	1 131 000,00
67	Charges exceptionnelles	32 600,00	0,00	660,00	660,00	33 260,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	60 000,00		0,00	0,00	60 000,00
022	Dépenses imprévues	3,66		0,00	0,00	3,66
Total des dépenses réelles de fonctionnement		29 566 434,68	0,00	82 290,00	82 290,00	29 648 724,68
023	Virement à la section d'investissement (5)	3 461 090,00		3 260,00	3 260,00	3 464 350,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 300 000,00		0,00	0,00	1 300 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 761 090,00		3 260,00	3 260,00	4 764 350,00
TOTAL		34 327 524,68	0,00	85 550,00	85 550,00	34 413 074,68

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	34 413 074,68
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV=I+II+III
013	Atténuation de charges	102 000,00	0,00	0,00	0,00	102 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 412 390,00	0,00	-19 100,00	-19 100,00	2 393 290,00
73	Impôts et taxes	20 191 470,00	0,00	0,00	0,00	20 191 470,00
74	Dotations et participations	10 152 560,00	0,00	2 250,00	2 250,00	10 154 810,00
75	Autres produits de gestion courante	1 034 820,00	0,00	0,00	0,00	1 034 820,00
Total des recettes de gestion courante		33 893 240,00	0,00	-16 850,00	-16 850,00	33 876 390,00
77	Produits exceptionnels	46 760,00	0,00	102 400,00	102 400,00	149 160,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		33 940 000,00	0,00	85 550,00	85 550,00	34 025 550,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	335 000,00		0,00	0,00	335 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		335 000,00		0,00	0,00	335 000,00
TOTAL		34 275 000,00	0,00	85 550,00	85 550,00	34 360 550,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	3 227 684,68
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	37 588 234,68
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	4 429 350,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

BUDGET PRINCIPAL - dm 2017-5	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser N-1 I II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV=I+II+III
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 147 948,52	0,00	-10 290,00	-10 290,00	1 137 658,52
204	Subventions d'équipement versées	362 314,40	0,00	0,00	0,00	362 314,40
21	Immobilisations corporelles	1 354 301,75	0,00	32 730,00	32 730,00	1 387 031,75
23	Immobilisations en cours	6 228 551,66	0,00	-117 790,00	-117 790,00	6 110 761,66
Total des dépenses d'équipement		9 093 116,33	0,00	-95 350,00	-95 350,00	8 997 766,33
10	Dotations, fonds divers et réserves	785 480,00	0,00	0,00	0,00	785 480,00
13	Subventions d'investissement	870,00	0,00	0,00	0,00	870,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 906 010,00	0,00	0,00	0,00	2 906 010,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	48 000,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00
27	Autres immobilisations financières	637 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	652 000,00
020	Dépenses imprévues	2,00		0,00	0,00	2,00
Total des dépenses financières		4 377 362,00	0,00	15 000,00	15 000,00	4 392 362,00
45...1	Total des opé. pour compte de tiers (8)	30 280,00	0,00	0,00	0,00	30 280,00
Total des dépenses réelles d'investissement		13 500 758,33	0,00	-80 350,00	-80 350,00	13 420 408,33

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	335 000,00		0,00	0,00	335 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	2 741 900,00		0,00	0,00	2 741 900,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		3 076 900,00		0,00	0,00	3 076 900,00

TOTAL		16 577 658,33	0,00	-80 350,00	-80 350,00	16 497 308,33
--------------	--	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) 2 255 640,79

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 18 752 949,12

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) I II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 480 119,12	0,00	-83 610,00	-83 610,00	2 396 509,12
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 178 600,00	0,00	0,00	0,00	3 178 600,00
Total des recettes d'équipement		5 658 719,12	0,00	-83 610,00	-83 610,00	5 575 109,12
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 784 600,00	0,00	0,00	0,00	1 784 600,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	3 519 920,00	0,00	0,00	0,00	3 519 920,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 650,00	0,00	0,00	0,00	1 650,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	340 420,00	0,00	0,00	0,00	340 420,00
Total des recettes financières		5 646 590,00	0,00	0,00	0,00	5 646 590,00
45...2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		11 330 309,12	0,00	-83 610,00	-83 610,00	11 246 699,12

021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	3 461 090,00		3 260,00	3 260,00	3 464 350,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 300 000,00		0,00	0,00	1 300 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	2 741 900,00		0,00	0,00	2 741 900,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		7 502 990,00		3 260,00	3 260,00	7 506 250,00

TOTAL		18 833 299,12	0,00	-80 350,00	-80 350,00	18 752 949,12
--------------	--	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 18 752 949,12

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	4 429 350,00
--	---------------------

BUDGET ANNEXE DES SERVICES ASSUJETTIS A TVA - DM 2017-3	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV=I+II+III
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 492,00	0,00	0,00	0,00	4 492,00
204	Subventions d'équipement versées	16 800,00	0,00	3 200,00	3 200,00	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
23	Immobilisations en cours	311 265,60	0,00	0,00	0,00	311 265,60
Total des dépenses d'équipement		333 557,60	0,00	3 200,00	3 200,00	336 757,60
10	Dotations, fonds divers et réserves	62 410,00	0,00	0,00	0,00	62 410,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 600,00	0,00	0,00	0,00	5 600,00
020	Dépenses imprévues	5,11		0,00	0,00	5,11
Total des dépenses financières		68 015,11	0,00	0,00	0,00	68 015,11
45...1	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		401 572,71	0,00	3 200,00	3 200,00	404 772,71

<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i>		0,00		0,00	0,00	0,00
--	--	------	--	------	------	------

TOTAL	401 572,71	0,00	3 200,00	3 200,00	404 772,71
--------------	-------------------	-------------	-----------------	-----------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	404 772,71
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV=I+II+III
13	Subventions d'investissement (hors 138)	101 500,00	0,00	0,00	0,00	101 500,00
Total des recettes d'équipement		101 500,00	0,00	0,00	0,00	101 500,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 800,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
Total des recettes financières		1 800,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
45...2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		103 300,00	0,00	0,00	0,00	103 300,00

021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement (4)</i>	3 800,00		0,00	0,00	3 800,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (4)</i>	206 500,00		0,00	0,00	206 500,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		210 300,00		0,00	0,00	210 300,00

TOTAL	313 600,00	0,00	0,00	0,00	313 600,00
--------------	-------------------	-------------	-------------	-------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	447 972,71
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	761 572,71
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	210 300,00
--	-------------------

Commission des finances du 07 novembre 2017

CONSEIL MUNICIPAL du 17 novembre 2017

BUDGET 2017 - DECISIONS MODIFICATIVES

Les décisions modificatives ci-dessous détaillées, prennent en compte des transferts de chapitre à chapitre au sein d'une même section budgétaire et l'inscription d'actions nouvelles.

Les principales actions nouvelles dans ces décisions modificatives, qu'il convient de relever sont :

Budget Principal : Section investissement :

- L'ajustement des crédits relatifs aux travaux et subventions des monuments historiques.
- Le transfert de crédits de fonctionnement pour l'acquisition de matériel dans les écoles et un complément à l'aire de jeux de Saint Lambert des Levées.

Budget Principal : Section fonctionnement :

- L'ajustement des crédits en dépenses et en recettes de la fourrière automobile municipale.
- Le transfert de crédits vers la section investissement pour l'acquisition de matériel dans les écoles et un complément à l'aire de jeux de Saint Lambert des Levées.
- L'inscription en dépenses et en recettes de crédits relatifs à la création d'une mission de service civique à l'international.
- L'ajustement des inscriptions budgétaires relatives aux facturations croisées entre collectivité pour le service commun informatique.

Budget annexe des services assujettis à TVA : Section investissement :

- L'inscription d'un complément de crédits relatif au versement de la participation de la Ville aux travaux réalisés par la copropriété sur l'ascenseur permettant d'accéder au parking Centr'Halles.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL**,

D'approuver les décisions modificatives, qui donnent globalement lieu aux ajustements détaillés dans les tableaux annexés.

La Directrice

Signé

Valérie TEXIER

L'adjoint délégué

Signé

Alain GRAVOUEILLE

Délibération

Information

Commission Finances du 07 novembre 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2017

**M14 – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – FIXATION DES DUREES -
MODIFICATION**

Au terme du décret n°96-523 du 13 juin 1996 doivent faire l'objet d'un amortissement obligatoire :

- 1- les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art,
- 2- les biens immeubles productifs de revenus,
- 3- les immobilisations incorporelles (études, logiciels...)

En modification de la délibération n° 97/19 du 16 janvier 1997 ,

Il est proposé au Conseil Municipal de:

FIXER les durées d'amortissement suivantes pour les biens acquis à compter du 1/01/2017 :

Compte	Libellé	Durée
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	3 ans
21832	Matériel informatique	3 ans

La Directrice

L'adjoint délégué,

Signé

Signé

Valérie TEXIER

Alain GRAVOUEILLE

Commission des Finances du 7 novembre 2017

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL du 17 novembre 2017

Information

**VERIFICATION ET MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES -
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE, LA VILLE DE SAUMUR ET LE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SAUMUR**

Les marchés de vérification et de maintenance des ascenseurs et monte-charges passés par la Ville de Saumur et par le Centre Communal d'Action Sociale sont arrivés à échéance.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, quant à elle, a, pour ces installations, des contrats ponctuels qui arrivent à échéance fin avril 2018.

L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics prévoient que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales afin d'organiser une procédure de consultation ; l'un des membres du groupement étant désigné comme coordonnateur pour mener cette opération.

Il est donc envisagé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Saumur, son CCAS et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour les prestations précitées.

Cette dernière assumera le rôle de coordonnatrice du groupement.

Les frais occasionnés pour la publication des avis et les frais de gestion administrative feront l'objet d'une répartition entre les membres du groupement selon la clé définie ci-dessous. Ils donneront lieu à l'émission de titres de recettes par le coordonnateur à l'encontre des deux autres membres du groupement.

Les frais de gestion administrative sont fixés forfaitairement à la somme de 2 300 € HT, qui correspond au coût salarial des agents amenés à travailler sur ce dossier pendant une période estimée à 12 jours (temps plein).

Les frais de publication seront arrêtés à l'issue de la procédure au vu des justificatifs fournis par les organes de publication.

La Clé de répartition de ces frais est fixée en fonction du rapport entre les budgets alloués par chaque membre en 2017 pour la vérification et la maintenance des ascenseurs et monte-charges, à savoir :

- Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire : 57,53 %.
- Ville de Saumur : 29,68 %.
- CCAS de la Ville de Saumur : 12,79 %

Les marchés seront attribués par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire après validation par les autres membres, au vu du rapport d'analyse des offres.

Il incombera à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de signer les marchés au nom du groupement.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, le CCAS de la Ville de Saumur et la Ville de Saumur pour mener une consultation relative à la vérification et la maintenance des ascenseurs et des monte-charges,
- APPROUVER la désignation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme coordinatrice de ce groupement de commandes.
- AUTORISER M. GRAVOUEILLE, adjoint chargé des Finances, de la Commande Publique et des Appels d'Offres, à signer la convention constitutive du groupement qui définit les modalités de son fonctionnement.

La Directrice des Moyens Généraux,

L'Adjoint chargé des Finances, de la Commande
Publique et des Appels d'Offres

Signé

Signé

Valérie TEXIER

Alain GRAVOUEILLE

PROJET

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MODERNISATION DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES ET DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUX

Entre

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, représentée par son Président, Monsieur Jean Michel MARCHAND, autorisé à signer la convention en vertu d'une décision du Bureau en date du 30 novembre 2017,

Et

La Ville de SAUMUR, représentée par M. Alain GRAVOUEILLE, adjoint aux Finances, à la Commande publique et aux Appels d'Offres, autorisé à signer la convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2017,

ARTICLE 1– OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre les personnes publiques susvisées dans le but suivant : préparation, passation et suivi de l'exécution des marchés pour les travaux d'entretien, de modernisation des voiries communautaires et des espaces publics communaux, pour les années 2018 à 2021.

ARTICLE 2– FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

ARTICLE 1.1 - ARTICLE 3 - DURÉE.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et expire à la fin contractuelle du marché.

ARTICLE 1.2 - ARTICLE 4 - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est désignée en qualité de coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est chargée d'organiser l'ensemble des opérations, de la mise en concurrence à la notification des marchés et d'en suivre l'exécution.

ARTICLE 1.3 - ARTICLE 5 - POUVOIR ADJUDICATEUR.

Le groupement constitué est le Pouvoir Adjudicateur.

ARTICLE 1.4 -

ARTICLE 1.5 - ARTICLE 6 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT.

Les frais occasionnés pour la publication des avis et les frais de gestion administrative feront l'objet d'une

répartition entre les membres du groupement selon la clé définie ci-dessous. Ils donneront lieu à l'émission de titres de recettes par le coordonnateur à l'encontre de la Ville de Saumur.

Les frais de gestion administrative sont fixés forfaitairement à la somme de 2 300 € HT, qui correspond au coût salarial des agents amenés à travailler sur ce dossier pendant une période estimée à 12 jours (temps plein)

Les frais de publication seront arrêtés à l'issue de la procédure au vu des justificatifs fournis par les organes de publication.

La clé de répartition pour ces frais est fixée en fonction du rapport entre les estimations des budgets alloués par chaque membre sur les 4 prochaines années pour les travaux d'entretien, de modernisation des voiries communautaires et des espaces publics communaux, à savoir:

- Ville de Saumur : 62 %.
- Communauté d'Agglomération : 38 %

ARTICLE 7– MISSION DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

ARTICLE 1.6 - ARTICLE 8 - CONSULTATION.

La consultation sera lancée sous la forme d'accord(s) cadre(s) à bons de commandes au sens des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La rédaction des pièces du marché sera réalisée par les services du coordonnateur.

ARTICLE 1.7 - ARTICLE 9 - CONCLUSION DES MARCHÉS.

Le choix des titulaires sera fait par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, après validation par la Ville de Saumur

Il incombera à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de signer les marchés au nom du groupement.

Une copie des marchés signés sera adressée par le coordonnateur à la Ville de Saumur

ARTICLE 1.8 - ARTICLE 10 - EXÉCUTION DES MARCHÉS.

Le service Aménagement des Zones d'Activités et ingénierie routière de la Direction de l'Environnement et des Grands Equipements de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, et

le service Aménagement des espaces publics de la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine de la Ville de Saumur, assureront l'exécution et le suivi du marché au nom du groupement.

Les bons de commande seront émis et signés par chaque membre du groupement pour les achats qui le concernent.

ARTICLE 1.9 - ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DU MARCHÉ.

Chaque membre du groupement règlera sa part du prix des marchés.

ARTICLE 12– MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

ARTICLE 13– OBLIGATION DU COORDONNATEUR

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'engage à réaliser les prestations, objet des marchés, dans le strict respect de la définition des besoins pour chaque membre du groupement.

ARTICLE 14– REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de NANTES.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

ARTICLE 15– REPRESENTATION EN JUSTICE

La Ville de Saumur donne mandat à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour les représenter vis-à-vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation des marchés.

ARTICLE 16– ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à SAUMUR en 2 exemplaires, le

Pour La Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire,

Le Président,

Jean-Michel MARCHAND

Pour la Ville de SAUMUR,

L'Adjoint aux Finances, à la Commande publique
Et aux Appels d'Offres

Alain GRAVOUEILLE

Délibération

Information

CONSEIL MUNICIPAL du 17 Novembre 2017

TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE MODERNISATION DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES ET DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUX - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA VILLE DE SAUMUR

Le marché de travaux d'entretien et de revêtement de voiries passé par la Ville de Saumur est terminé depuis le 18 octobre 2017.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, quant à elle, doit également renouveler son marché de travaux d'entretien, d'aménagement et de remise en état des voiries et du réseau pluvial sur les équipements communautaires, le marché actuel prenant fin au 31 décembre 2017.

L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics prévoient que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales afin d'organiser une procédure de consultation ; l'un des membres du groupement étant désigné comme coordonnateur pour mener cette opération.

Il est donc envisagé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour les prestations précitées.

Cette dernière assumera le rôle de coordonnatrice du groupement.

Les frais occasionnés pour la publication des avis et les frais de gestion administrative feront l'objet d'une répartition entre les membres du groupement selon la clé définie ci-dessous. Ils donneront lieu à l'émission de titres de recettes par le coordonnateur à l'encontre de la Ville de Saumur.

Les frais de gestion administrative sont fixés forfaitairement à la somme de 2 300 € HT, qui correspond au coût salarial des agents amenés à travailler sur ce dossier pendant une période estimée à 12 jours (temps plein)

Les frais de publication seront arrêtés à l'issue de la procédure au vu des justificatifs fournis par les organes de publication.

La Clé de répartition de ces frais est fixée en fonction du rapport entre les estimations des budgets alloués par chaque membre sur les 4 prochaines années pour les travaux d'entretien, de modernisation des voiries communautaires et des espaces publics communaux, à savoir:

- Ville de Saumur : 62 %.
- Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire: 38%.

Les marchés seront attribués par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire après validation par la Ville de Saumur, au vu du rapport d'analyse des offres.

Il incombera à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de signer les marchés au nom du groupement.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur pour mener une consultation relative aux travaux d'entretien, de modernisation des voiries communautaires et des espaces publics communaux.

- **APPROUVER** la désignation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme coordinatrice de ce groupement de commandes.

- **AUTORISER** M. GRAVOUEILLE, adjoint chargé des Finances, de la Commande Publique et des Appels d'Offres, à signer la convention constitutive du groupement qui définit les modalités de son fonctionnement.

La Directrice des Moyens Généraux,

L'Adjoint chargé des Finances, de la Commande
Publique et des Appels d'Offres

Signé

Signé

Valérie TEXIER

Alain GRAVOUEILLE

Éclairage Public - Contrat de Partenariat Public Privé Rapport d'activité 2016 Du 01/03/2016 au 28/02/2017

Conseil Municipal du 17 novembre 2017

Informations générales

La Ville de Saumur a conclu un Partenariat Public Privé le 24 juillet 2007, avec l'entreprise CITEOS, pour une durée de 15 ans.

Compte-rendu technique

➤ État d'avancement des investissements initiaux

(Mise en valeur du patrimoine/Reconstruction des luminaires, des mâts et des armoires).

Situation de l'ensemble des engagements contractuels :

- Mise en valeur de l'église Saint-Pierre : différée en raison des travaux de l'église et de la place. La mise en valeur de la façade occidentale sera réalisée, en 2017, à partir des mâts d'éclairage de la place.
- Effacement de la RD 751 à Saint-Hilaire-Saint-Florent : l'investissement a été reporté sur le remplacement des luminaires par des LEDs concernant les rues : de l'Abbaye (13), Marceau et du Mouton (26), Chumeau (5). Réalisation prévue au cours du second semestre 2017. La rue Jean Ackerman (24) est décalée en 2018/2019 dans le cadre du programme d'effacement.
- Suite à la libération des réserves de fin de contrat relatives à la reconstruction des mâts et luminaires (lampes BF et vapeur mercure), il restait 170 luminaires à remplacer. La Ville de Saumur a validé le programme auprès de l'entreprise pour une réalisation courant 2017.

➤ Illuminations

Selon le rythme prévu contractuellement, les illuminations ont été renouvelées, à raison de 50 % pour l'hiver 2015/2016 et 50 % pour l'hiver 2016/2017. Les ponts Cessart et des Cadets, après l'hiver 2015/2016 sans illuminations, ont été mis en valeur par la pose de verres, prêtés gracieusement par les « Maisons de Bulles », installés aux frais de la Ville.

➤ Exploitation et maintenance

Le numéro vert permet aux usagers de faire part des dysfonctionnements, et en cas d'urgence, de déclencher l'intervention du service d'astreinte. De plus, depuis janvier 2017, la Ville signale les pannes par le biais du nouveau site Internet (Smartgeo) qui donne entière satisfaction (efficacité et traçabilité).

➤ Niveaux de performance

Le taux de pannes instantané moyen est inférieur à 0,1 % et reste bien en deçà de la limite contractuelle de 0,5 %.

Synthèse incidents

27 incidents cette année (causes : sinistres, vandalisme et climatiques).

Année	Nombre d'incidents	Coût net résiduel HT en €
2016	27	35 040,00
2015	24	39 466,00
2014	24	46 208,00

➤ Remplacement de lampes et nettoyage des luminaires

Contractuellement, Citéos Saumur se doit d'assurer la maintenance préventive et curative des biens, de manière à maintenir en permanence le parfait état de fonctionnement ainsi qu'un éclairage satisfaisant. En 2016, une campagne de nettoyage a été effectuée dans l'hyper centre ville et sur les bords de Loire.

Pour information, conformément au contrat, la Ville de Saumur a organisé des contrôles inopinés de nuit les 13 et 14 avril 2016, et a relevé 90 pannes qui ont été réparées dans les délais impartis.

➤ Puissance au Point Lumineux (PL)

Pour information, en 2007, elle s'élevait à 155 W/PL.

Année	Puissance installée (en W)	Nombre de PL	Puissance moyenne (en W/PL)
2016	570 138	5 548	102,8
2015	567 764	5 501	103,2
2014	576 980	5 454	105,8

Compte-rendu financier

Dépenses Ville – année 2016 (en € HT)

Année	Investissement	Fonctionnement	dont	Intérêts	Energie	Maintenance
2016	449 578	476 178		117 137	186 187	172854
2015	434 339	483 778		132 374	181 185	170 219
2014	419 503	492 048		147 212	170 193	174 642

La hausse en investissement est due à l'augmentation du remboursement du capital.

La baisse en fonctionnement est due à la diminution des intérêts, légèrement compensée par une hausse de l'énergie et la maintenance, comprenant notamment 47 points lumineux supplémentaires : avenue François Mitterrand (ex rue du Chemin Vert) et rue Georges Cormier.

Avancement du programme d'investissement :

- Objectif du contrat : 4 460 K€ HT
- Réalisé à fin février 2017 : 4 325 K€ HT

Les objectifs en terme de sous-traitance sont atteints.

Citéos a versé à la Ville 44 668 € HT au titre des recettes annexes, soit un montant cumulé depuis le début du contrat de 435 513 €.HT.

Entre 2015 et 2016, les taxes d'électricité ont fortement augmenté, notamment la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) + 3€/MWh.

Évolution du coût du MWh			
Année	Consommation en MWh	Prix du MWh en € (abo + conso + taxes)	Total en €
2016	1 371	135,71	186 187,00
2015	1 374	131,87	181 185,00

Dossiers en cours :

➤ Avenant 7 : DT/DICT, TP 12 (depuis 2015), illuminations complémentaires, poursuite d'économies d'énergie par l'extinction à 23 heures des campagnes et du boulevard de ceinture ainsi que d'autres actions.

VILLE DE SAUMUR

Service Aménagement des Espaces Publics

Commission Urbanisme – Espaces Publics du
6 novembre 2017

Commission des Finances du 7 novembre 2017

Commission Consultative des Services Publics
Locaux du 8 novembre 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2017

PJ : 1 rapport

17

ORIENTATION

Délibération

Information

ECLAIRAGE PUBLIC – CONTRAT DE PARTENARIAT – ANNEE 2016 - BILAN ANNUEL

La Ville de Saumur a conclu un contrat de partenariat public privé pour la gestion et la rénovation des installations d'éclairage public avec l'entreprise Citéos le 24 juillet 2007, pour une durée de 15 ans.

Conformément à l'article VI.I RAPPORT ANNUEL dudit contrat, le titulaire a l'obligation d'établir un rapport annuel dont l'analyse est détaillée en annexe 1.

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 novembre 2017, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel pour l'année 2016

La Directrice,

Signé

Betty PAUL-MOREAU

Le Conseiller Municipal délégué,

Signé

Patrice COMBEAU

ECLAIRAGE PUBLIC – CONTRAT DE PARTENARIAT – AVENANT N°7

Le 24 juillet 2007, la Ville de Saumur et l'entreprise Citéos ont conclu un contrat de Partenariat Public Privé relatif à la gestion de l'éclairage public de la ville, pour une durée de 15 années.

Depuis, 6 avenants ont d'ores et déjà été approuvés par le Conseil Municipal, permettant d'ajuster les modalités contractuelles.

Un nouvel avenant est proposé aujourd'hui afin d'intégrer les compléments et modifications suivants :

1/ REFORME DT/DICT DE 2012

La réforme de 2012 liée à la prévention des endommagements sur les réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, dite réforme « DT/DICT » a considérablement impacté les responsables de projets et les exploitants de réseaux.

En encadrant la préparation et l'exécution des travaux réalisés à proximité des réseaux, elle renforce la responsabilité des exploitants en rendant obligatoire un degré de précision dans les renseignements délivrés aux opérateurs.

Certaines obligations sont d'ores et déjà applicables (inscription et déclaration au guichet unique, investigations complémentaires, ...) alors que le géoréférencement de ce réseau dit « sensible pour la sécurité » le sera à compter du 1er janvier 2019.

Au regard du surcoût des interventions rendues nécessaires par cette réforme, Citéos a sollicité la Ville, conformément aux dispositions contractuelles, afin de convenir des modalités de prise en charge.

Propriétaire du réseau, mis à disposition de Citéos dans le cadre du PPP, la Ville prendra en charge la réalisation du géoréférencement.

La plupart des interventions sont réglementairement mises à charge des responsables de projet mais ces prestations étant liées à l'exploitation du réseau, il convient de faire apparaître dans un bordereau, leur prix unitaire.

Certaines pourraient être à charge de l'exploitant du fait qu'il n'ait pas les moyens de renseigner suffisamment les demandeurs. Le géoréférencement devrait rendre cette situation quasi inexistante mais dans cette attente, la Ville accompagnera la prise en charge financière.

Enfin ,les surcoûts généraux liés à la mise en œuvre de cette réforme par l'exploitant (modification de son organisation, astreinte, incidences administratives et techniques...) seront partiellement pris en charge par la Ville aux conditions définies dans l'avenant.

2/ MODIFICATION DE L'INDICE TP 12

L'INSEE a procédé à une refonte des index BT-TP et divers de la construction, fin 2014. Un nouvel indice TP12 s'est substitué au précédent dans les formules de révision des loyers.

L'avenant 7 constitue l'opportunité de traduire cette modification dans le contrat.

3/ CONVERSION DE LA RECONSTRUCTION

La reconstruction de 88 candélabres sur la traversée de Saint-Hilaire-Saint-Florent était prévue initialement au contrat pour un montant de 149 000 € HT. L'opération de requalification de la rue n'étant plus programmée par la Ville, il a été proposé de substituer divers sites à cette reconstruction.

Au regard de l'évolution du matériel (LED) et afin de conserver l'enveloppe financière initiale, le nombre de luminaires a été ramené à 73, répartis sur les sites suivants :

- rue Jean Ackerman (24) - rue de l'Abbaye (13) - rues du Mouton et Marceau (26) et rue Chumeau (5) – Rond Point Mabileau (2) – points diffus (3)

Ces travaux ont été réalisés au premier semestre 2017 exceptés ceux de la rue Jean Ackerman. En effet, cette voie fait actuellement l'objet d'une requalification de ces infrastructures. L'éclairage public sera rénové lors de l'effacement des réseaux souples qui doit intervenir en 2018/2019.

L'installation de ces 73 luminaires LED représente une économie d'énergie annuelle estimée à 1 900 €.

4/ CONSOMMATION DE LA RESERVE DE FIN DE CONTRAT

Les réserves de fin de contrat ont été débloquées par l'avenant n°4 du 20 octobre 2010. Sur les 280 luminaires, 110 ont été reconstruits.

Les 170 luminaires restants ont été installés en 2017 parmi lesquels 57 ont été équipés en LED, financés par la Ville de Saumur à hauteur de 150 € HT/l'unité soit **8 550 € HT**.

L'installation de ces 57 luminaires LED représente une économie d'énergie annuelle estimée à 1 300 €.

5/ ILLUMINATIONS

En 2013, la Ville a décidé d'étoffer le parc des illuminations (achat du sapin lumineux). Les montants se scindent en deux parties, l'investissement direct qui a été déduit de l'enveloppe financière dédiée à la variation de puissance et la part de main d'œuvre, qui elle, impacte le loyer annuel de maintenance pour un montant de 2 017 € HT à compter de 2014.

Puis, la Ville a investi dans un nouveau décor appelé le « Coeur de Noël » pour l'hiver 2015.

Au regard de cette augmentation du matériel, le loyer de maintenance annuel sera ainsi majoré de 3 526 € HT à compter de 2017 portant l'augmentation annuelle à 5 543 € HT à compter de cette même date. La régularisation du loyer maintenance pour l'ajout de ces motifs de 2014 à 2017 inclus représente un montant de **11 594 € HT**.

Enfin, conformément au contrat, le parc de motifs a été renouvelé à raison de 50 % pour l'hiver 2015/2016 et 50 % pour l'hiver 2016/2017. A cette occasion, 22 motifs (prêtés par les « maisons de bulles ») ont été installés par la société Citéos sur les ponts Cessart et des Cadets pour un montant de **7 700 € HT**.

En outre, l'enveloppe allouée contractuellement aux illuminations a fait l'objet d'un dépassement de **1 578 € HT** qui reste à la charge de la Ville.

6/ FEUX D'ARTIFICE

Dans le but de réduire les dépenses liées aux interventions lors des feux d'artifice tirés à proximité du pont Cessart, 6 armoires ont été équipées d'un système de télégestion pour un montant de **1 620 € HT**.

Afin de couvrir les dépenses d'abonnement téléphonique liées aux équipements de ces armoires, le poste maintenance est augmenté de 3 € HT/armoire/mois soit un total de **216 € HT/an**, à compter de 2018.

La présence d'un agent sera facturée 330 € HT/agent/manifestation.

Le coût de reprogrammation des 7 armoires s'élève à **750 € HT**.

7/ ECONOMIES D'ENERGIE

Campagnes et boulevard de ceinture

Les zones rurales et le boulevard de ceinture (du boulevard de la Marne au boulevard Juin) sont désormais éteints à 23 h au lieu d'1 heure.

Cela a nécessité la modification de la programmation de 18 armoires et la mise en place d'équipements complémentaires dans 5 armoires.

Le coût de cette mesure s'élève à **4 430 € HT**.

Hyper centre et bords de Loire

La Ville a souhaité maintenir la zone éclairée jusqu'à 4 h 30 uniquement les vendredi et samedi (suppression du jeudi), et en réduire le périmètre. En conséquence, le pont Cessart, la partie Est du quai Mayaud, le rond-point Montesquieu et le quai Lucien Gautier sont maintenant éteints à 1 h 00 du matin tous les jours.

Le coût de ces modifications s'élève à **4 960 € HT**.

Si l'ensemble de ces mesures a effectivement mobilisé des crédits d'investissement à hauteur de 9 390 € HT, elles visent à réaliser des économies d'énergie estimées à environ 4 700 €/an et ainsi contribuer à la diminution des frais de fonctionnement.

8/ REPARATION GUIRLANDE

La société Citéos a procédé à la réparation de la guirlande « Joyeuses Fêtes » appartenant à la Ville de Saumur pour un montant de **600 € HT**. L'avenant permet de régulariser cette intervention.

L'ensemble de ces dispositions seront traduites dans un avenant n°7 (*) et les crédits nécessaires sont d'ores et déjà prévus au budget 2017.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

La Directrice,

Signé

Betty PAUL-MOREAU

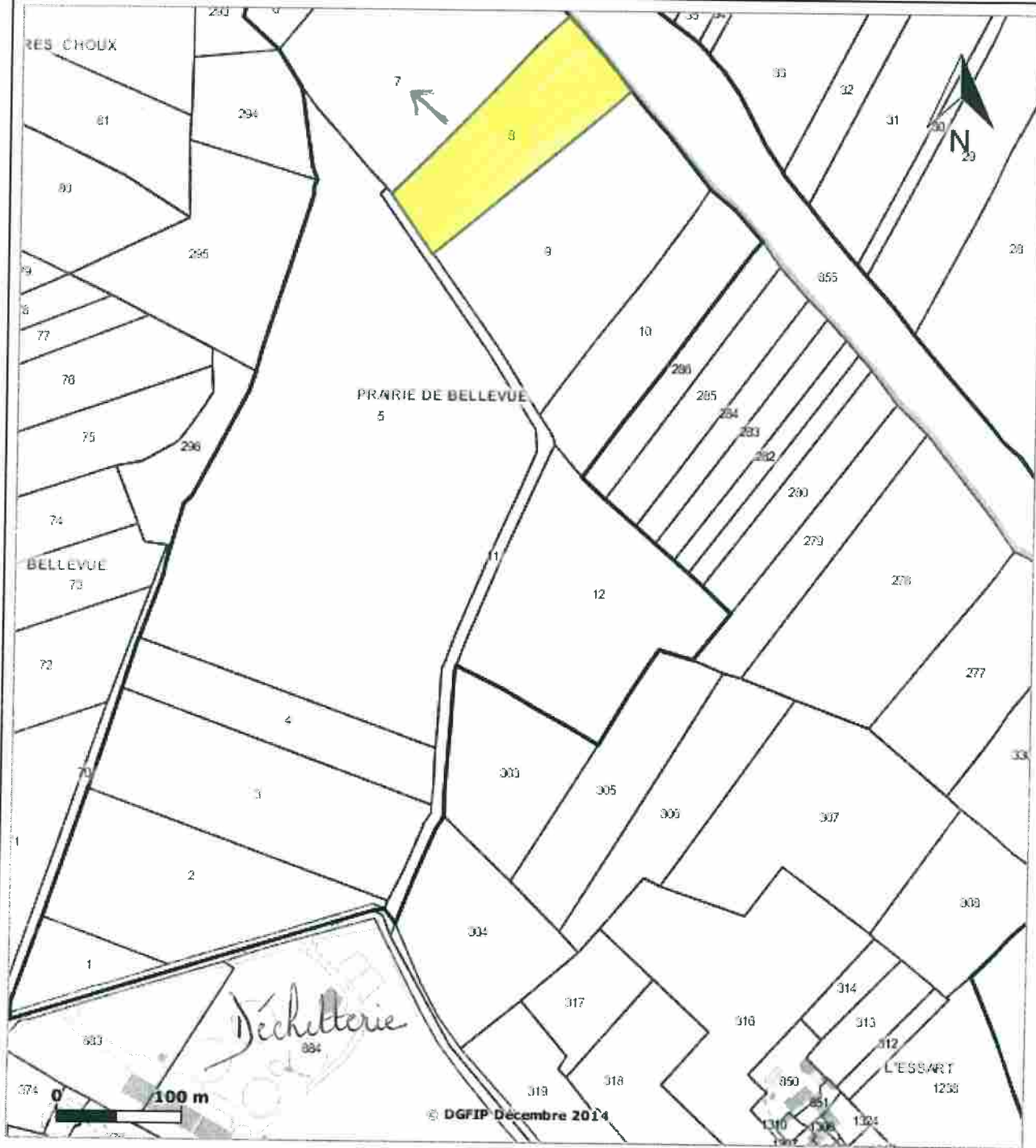
Le Conseiller Municipal délégué,

Signé

Patrice COMBEAU

(*) consultable auprès de la Direction Générale

Votre Titre



Notes

[Empty rectangular box for notes]

Business Geographic - ©2011

LIEU-DIT « PRAIRIE DE BELLEVUE » A SAINT-LAMBERT-DES-LEVEES

CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE MONSIEUR MARC LEFIEF

A l'issue de la procédure de remembrement réalisée sur le territoire de Saint-Lambert-des-Levées, dont le procès-verbal a été régularisé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier en date du 27 octobre 2009, un ensemble de parcelles a été attribué à la Commune de Saumur.

Ces terrains en nature de prairie et agricole n'ayant pas vocation à rester dans le patrimoine communal, il est prévu de procéder à leur cession .

Monsieur Marc LEFIEF a fait connaître son intérêt pour la parcelle communale cadastrée section 293 ZM n° 8 d'une contenance de 1 ha 38 a 61 ca et située au lieu-dit « Prairie de Bellevue » à Saint-Lambert-des-Levées. Ledit terrain est libre de toute location ou occupation.

Conformément à l'avis émis par France Domaine, cette cession sera consentie moyennant le prix de 4 158 € (quatre mille cent cinquante huit euros), soit 3 000 € l'hectare.

Ladite cession sera régularisée par acte de vente établi Maître Guillaume BARRE, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

La Directrice,

L'Adjointe déléguée,

Signé

Signé

Betty PAUL-MOREAU

Sophie ANGUENOT

Parcelles section CL n° 22 - 23 - 26 pour une
superficie totale de 1998 m²
rue du Chemin Vert à Saumur
Propriété de Saumur Habitat

Ville de Saumur
Date de création: 01/03/2016

Ville de
SAUMUR



Commission Urbanisme – Espaces Publics
du 6 novembre 2017

Délibération

Commission des Finances du 7 novembre 2017

Information

CONSEIL MUNICIPAL du 17 novembre 2017

PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - RUE DU CHEMIN VERT A SAUMUR

ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A SAUMUR HABITAT

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, Saumur Habitat a procédé à la démolition de trois immeubles lui appartenant rue du Chemin Vert à Saumur. Après remise en état des terrains correspondants, l'Office Public de l'Habitat Saumur Habitat propose de les céder à la Ville de Saumur.

L'acquisition de ces trois terrains permettra à la Commune de requalifier les abords du centre de loisirs « L'Ile des Enfants », offrant une meilleure lisibilité de cet équipement et de cette entrée de quartier.

Ils sont cadastrés section CL n° 22 – 23 – 26 pour une contenance globale de 1998 m² et situés respectivement 1089 – 1055 et 1209 rue du Chemin Vert à Saumur .

L'acquisition sera réalisée moyennant l'euro symbolique conformément à l'avis émis par France Domaine.

Un acte de vente sera établi en la forme administrative par les services municipaux, l'ensemble des frais afférents étant pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

La Directrice,

L'Adjointe déléguée,

Signé

Signé

Betty PAUL-MOREAU

Sophie ANGUENOT

89 RUE BOUJU À SAINT-LAMBERT-DES-LEVEES - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE SAUMUR A L'OPERATION DE SAUMUR HABITAT

Par délibération N° 2015/155 du 16 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de céder à Saumur Habitat un ensemble immobilier situé 89 rue Bouju à SAINT-LAMBERT-DES-LEVEES (ancienne école Marcel Pagnol).

Le projet de l'Office porte sur la réhabilitation et la restructuration de la partie ancienne en tuffeau en 4 logements, ainsi que sur la démolition de la partie la plus récente et reconstruction de 9 maisons individuelles.

Au regard du coût de l'opération nécessitant d'importants travaux pour le renfort de la structure du bâtiment en tuffeau et le remblaiement du site démoli, Saumur Habitat a sollicité la Ville afin de bénéficier d'une participation financière sous la forme d'un fonds de concours à hauteur de 84 000 € payable par moitié en 2017 et 2018).

Afin de permettre la réalisation de ce projet, valorisant le quartier en lieu et place d'un immeuble vacant qui se dégrade depuis plusieurs années, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ACCEPTER de participer financièrement à l'opération de Saumur Habitat en versant un fonds de concours d'un montant de 84 000 €, payable par moitié en 2017 et en 2018 ;
- DONNER pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant de signer la convention de la participation financière à intervenir avec Saumur Habitat ;

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

La Directrice,

Signé

Betty PAUL-MOREAU

L'Adjointe déléguée,

Signé

Sophie ANGUENOT